

Berne, le 17 octobre 2024

Affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2023



Résumé

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à améliorer la transparence de l'affectation des fonds.

Pour lui permettre d'élaborer ce rapport, les cantons doivent donner à la Gespa accès aux informations pertinentes. Un processus a été clairement défini à cet égard et prévoit que les cantons remplissent les formulaires Excel remis par la Gespa.

En outre, la Gespa n'a pas la compétence pour influencer sur l'affectation des fonds dans les cantons dans des cas spécifiques, ni pour juger sa conformité au droit fédéral. Elle partage toutefois l'avis du législateur fédéral selon lequel la transparence générée par la présente procédure de rapport constitue un instrument de régulation efficace et moderne propre à prévenir les développements systémiques indésirables.

Tous les cantons ainsi que la Principauté de Liechtenstein ont rempli les fichiers Excel fournis par la Gespa¹. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et traçable. Des données fournies par certains cantons concernant l'exercice 2023 demeurent toutefois opaques à première vue. Dans certains cas par exemple, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). En outre, le fait, dans certains cantons, que les fonds sont aussi alimentés par le budget général de l'Etat nuit à la traçabilité de l'affectation des fonds et, partant, à la transparence. Si un large éventail des cantons dispose de deux fonds, d'autres en gèrent plusieurs, dont un même jusqu'à 16. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre de fonds a toutefois diminué. Sur le plan des chiffres, on constate toujours, entre autres, de grandes différences entre les frais d'administration des fonds qui ont été financés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Selon les cantons, ceux-ci varient de 0 (dans les cantons où le financement provient du budget général de l'Etat) à près de 2 millions.

Il convient de rappeler qu'il appartient aux cantons de fournir les informations requises sous une forme exhaustive et compréhensible. Pour l'exercice sous revue – comme dans le rapport de l'année dernière – la Gespa tire un bilan significativement plus positif de la clarté des structures et des processus d'affectation des fonds par les cantons que les premières années suivant l'entrée en vigueur de la LJAR. La traçabilité a été améliorée notablement dans plusieurs cantons. Dans certains autres cantons cependant, les mêmes imprécisions que l'année dernière ont été décelées. Pour plus de détails, veuillez consulter les explications relatives aux différents cantons.

¹ La LJAR n'est pas directement applicable dans la Principauté de Liechtenstein, Les produits de Swisslos sont toutefois proposés au Liechtenstein sur la base d'accords internationaux, et le revenu brut redistribué à la Principauté. Il a été convenu que la Gespa se pencherait également sur l'affectation des fonds sur le territoire de la Principauté. À des fins de simplification et de respect de la systématique du rapport, la présentation pour le Liechtenstein est la même que pour les cantons suisses

Table des matières

1.	Remarques préliminaires	4
2.	Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2023	5
3.	Affectation des fonds dans les cantons	11
3.1	<i>Appenzell Rhodes-Extérieures</i>	14
3.2	<i>Appenzell Rhodes-Intérieures</i>	15
3.3	<i>Argovie</i>	16
3.4	<i>Bâle-Campagne</i>	17
3.5	<i>Bâle-Ville</i>	18
3.6	<i>Berne</i>	19
3.7	<i>Fribourg</i>	20
3.8	<i>Genève</i>	21
3.9	<i>Glaris</i>	22
3.10	<i>Grisons</i>	23
3.11	<i>Jura</i>	24
3.12	<i>Lucerne</i>	25
3.13	<i>Neuchâtel</i>	26
3.14	<i>Nidwald</i>	27
3.15	<i>Obwald</i>	28
3.16	<i>Schaffhouse</i>	29
3.17	<i>Schwyz</i>	30
3.18	<i>Soleure</i>	31
3.19	<i>St-Gall</i>	32
3.20	<i>Tessin</i>	33
3.21	<i>Thurgovie</i>	34
3.22	<i>Uri</i>	35
3.23	<i>Valais</i>	36
3.24	<i>Vaud</i>	37
3.25	<i>Zoug</i>	38
3.26	<i>Zurich</i>	39
3.27	<i>Principauté de Liechtenstein</i>	40

1. Remarques préliminaires

L'art. 107 al. 1 let. d de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) dispose que l'autorité intercantonale de surveillance et d'exécution (Gespa) établit et publie chaque année un rapport sur l'affectation par les cantons des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique. Ce rapport vise à augmenter la transparence de l'affectation des fonds. Outre l'élaboration du rapport, la Gespa est également responsable de la coordination du processus de reporting. La mise en œuvre et le développement de ce processus de rapport ne modifient en rien la responsabilité des cantons de garantir l'utilisation légale des bénéfices nets.

L'art. 125 LJAr prévoit que les cantons affectent l'intégralité des bénéfices nets des loteries et des paris sportifs à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. Les bénéfices ainsi distribués contribuent de manière significative à la diversité et à l'étendue des activités de nombreux projets, associations, fondations et institutions d'utilité publique en Suisse.

Les cantons sont compétents pour surveiller l'octroi et la répartition des fonds par les organes cantonaux concernés. Ceux-ci doivent publier chaque année le montant des contributions versées en précisant les destinataires et les domaines concernés. Le législateur a certes laissé aux cantons la surveillance de l'affectation des fonds, mais exige en contrepartie de leur part un haut degré de transparence

Dans ce contexte, le présent rapport vise, d'une part, à fournir un aperçu intercantonal des domaines auxquels les fonds des loteries et des paris sportifs sont affectés. D'autre part, il a pour but de préciser si les indications des cantons répondent aux normes requises et garantissent la transparence de l'affectation des fonds.

La Gespa n'a pas le mandat ni la compétence pour influencer directement sur l'affectation des fonds dans les cantons, ni encore pour en assurer la surveillance globale. En conséquence, le présent rapport n'a pas pour objet de vérifier la conformité des différentes attributions avec le droit fédéral. La Gespa ne disposerait ni de la compétence décisionnelle nécessaire, ni d'autres instruments (contraignants) adaptés, ni même des ressources indispensables pour accomplir cette tâche. Malgré son impossibilité d'influencer directement sur l'affectation des fonds, la Gespa s'emploie, à travers la procédure de rapport et la transparence générée, à faire en sorte que les cantons se conforment au droit fédéral.

Concrètement, le rapport donne tout d'abord une vue d'ensemble au niveau national de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des fins d'utilité publique pour l'année de contribution 2023 (partie 2). Il indique en particulier les montants reçus et les domaines auxquels ils ont été affectés en 2023. Viennent ensuite des explications sur l'utilisation des fonds au niveau des cantons, en commençant par une liste sous forme de tableau des principales informations fournies par les cantons, suivie de constatations sur la transparence et la traçabilité des flux financiers dans les différents cantons (partie 3).

2. Vue d'ensemble de l'affectation des bénéfices nets des loteries et paris sportifs à des buts d'utilité publique durant l'année de contribution 2023

Cadre légal

Les cantons sont tenus d'indiquer leurs bases légales cantonales régissant la répartition des fonds et la transparence des contributions. Concrètement, la LJAr exige qu'ils légifèrent sur la procédure, les organes chargés de la répartition des fonds ainsi que les critères d'attribution des contributions (art. 127 al. 1 LJAr). Par ailleurs, les contributions doivent être rendues publiques (art. 128 al. 1 LJAr).

Dans le cadre de l'élaboration du rapport, les cantons doivent préciser l'endroit où les contributions sont publiées. Le plus souvent, ils ont indiqué un site Internet. Les détails sont disponibles dans les fichiers Excel remis par les cantons².

Montant et taux d'utilisation (dépenses totales) des fonds distribués

Conformément aux indications des cantons, les montants distribués par les deux sociétés de loterie Swisslos et la Loterie Romande au cours de l'année sous revue se sont élevés à quelque CHF 664,4 millions³ (2022 : CHF 651,5 mio.).⁴ Au titre de montant distribué par la société de loterie, la majorité des cantons présente, pour des raisons administratives, la part du bénéfice net de l'exercice précédent (2022). Certains ont publié à ce titre les fonds effectivement reçus des sociétés de loterie durant l'année écoulée (2023) (lesquels ne correspondent pas exclusivement à la part des bénéfices nets 2022). Les dépenses totales 2023 ont atteint environ CHF 609.3 millions (2022 : CHF 528.3 mio.)⁵. Les dépenses totales des cantons correspondent aux versements et dépenses effectivement réalisés au cours de l'année de contribution. Les CHF 609.3 millions comprennent les frais d'administration des fonds dans la mesure où ceux-ci ont été financés par les montants distribués par les sociétés de loterie (les produits éventuels, tels que les remboursements ou les intérêts ont été déduits).

Cette année encore, les dépenses des cantons ont été inférieures aux montants versés par les sociétés de loterie. Les cantons ont donc accru leurs réserves. La Gespa a toutefois constaté des différences importantes entre les taux d'utilisation par les cantons des fonds alloués.

² Tous les fichiers Excel des cantons sont disponibles sur le site www.gespa.ch

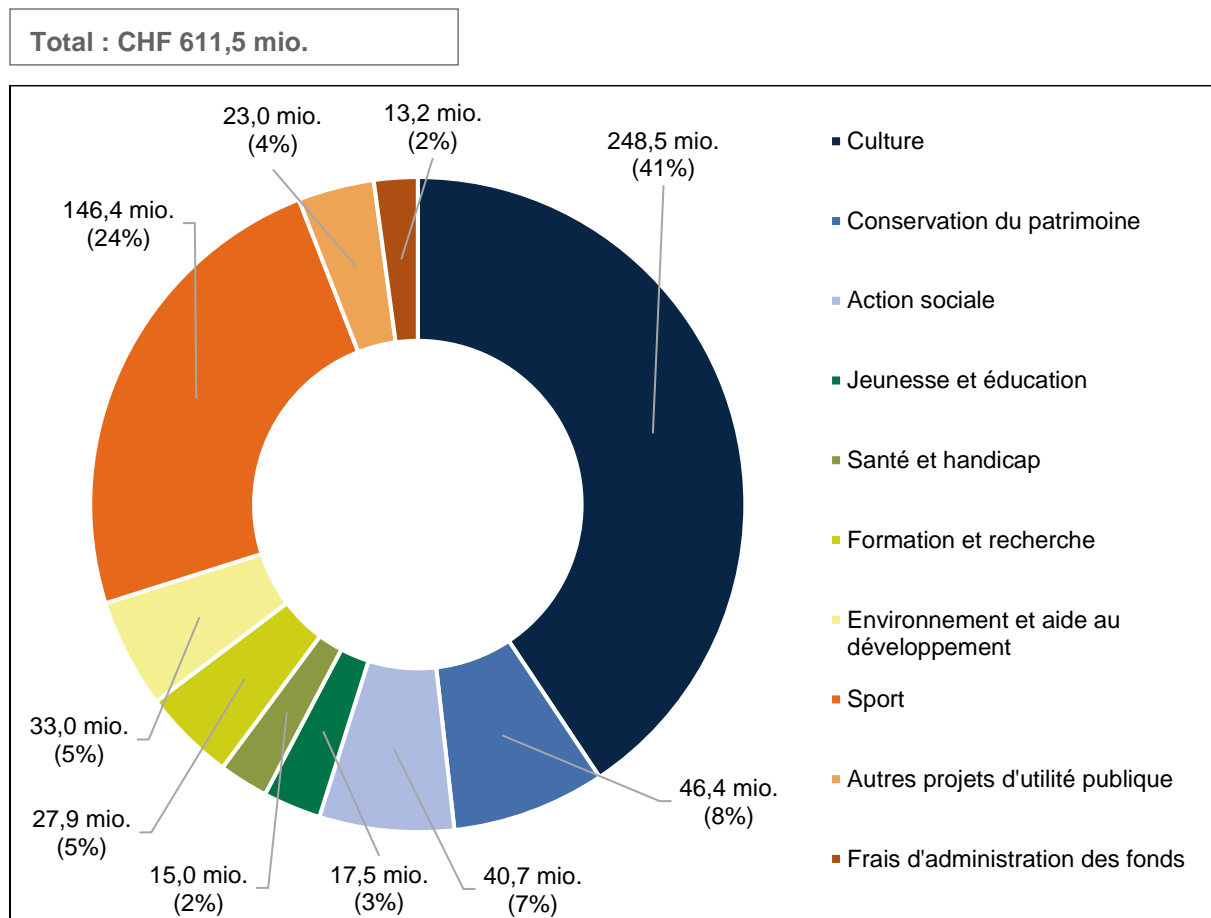
³ Pour cette année de référence, les montants qui concernent la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR) sont inclus ici pour la première fois. Les montants relatifs à la Fédération Suisse des courses de chevaux (FSC), resp. Association pour le développement de l'élevage et des courses (ADEC) et ceux versés à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) ne sont en revanche pas inclus.

⁴ Les différences entre les informations tirées des rapports annuels des sociétés de loterie et les chiffres présentés ici sont dues au fait que les sociétés de loterie versent les bénéfices aux cantons tous les six mois ou tous les trimestres et que les cantons indiquent parfois, en ce qui concerne la distribution par les sociétés de loterie, les sommes effectivement reçues au cours de l'année de référence (et non les montants garantis selon le rapport annuel des sociétés de loterie).

⁵ Ici aussi, les montants qui concernent la CPOR sont désormais inclus, ce qui n'est pas le cas des montants relatifs à la FSC (resp. ADEC) ni de ceux versés à la FSES.

Montants dépensés par catégorie et frais d'administration des fonds (en mio. CHF)

Les montants dépensés sont répartis entre neuf domaines et les frais d'administration des fonds. La répartition en pourcentage entre les différents domaines ne diffère guère de celle de l'année dernière.

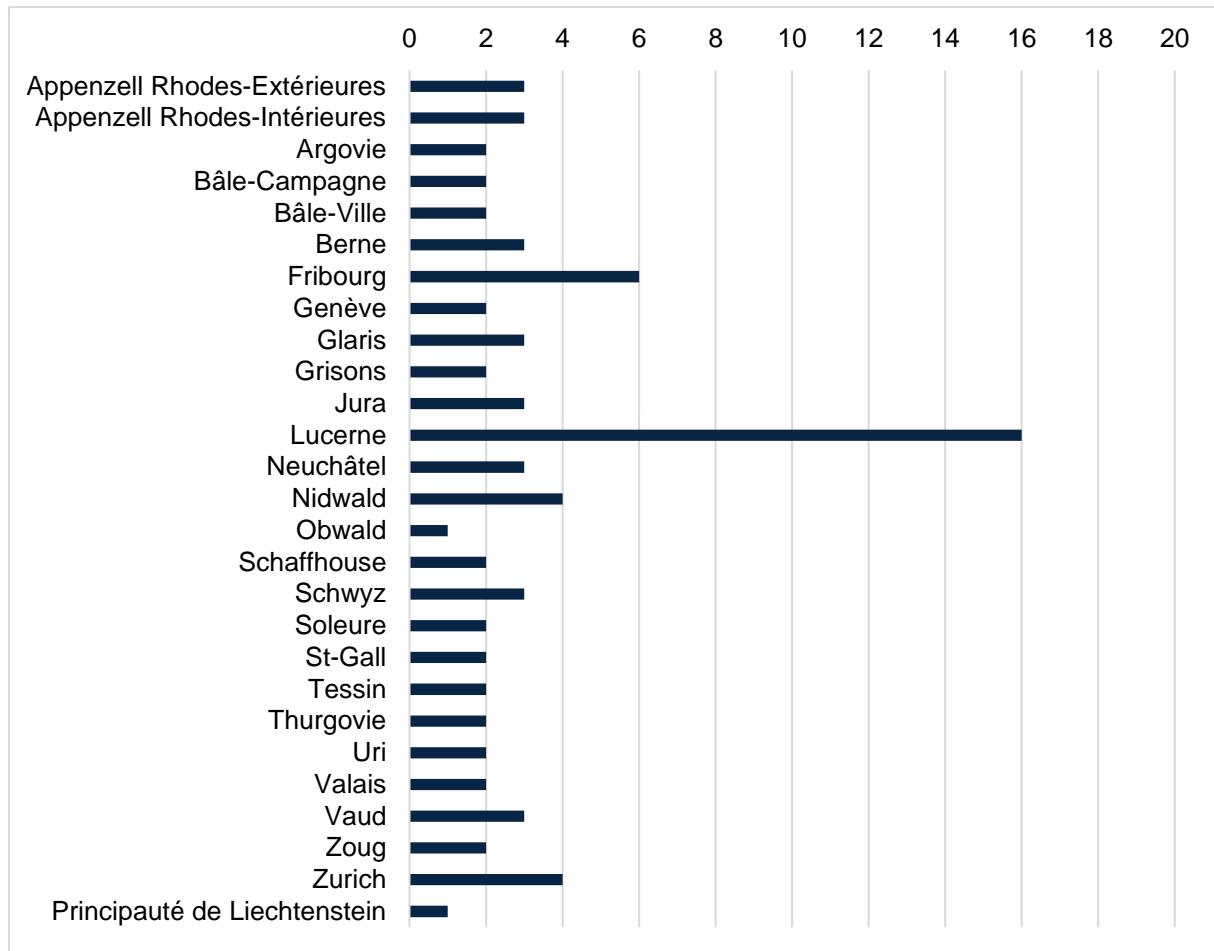


Illustr. 1 : Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en mio. et en % entre parenthèses), tous cantons confondus

Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs

13 cantons disposent de deux fonds, huit cantons de trois et quatre cantons de plus de trois. Un canton et la Principauté de Liechtenstein ne disposent que d'un seul fonds (cf. Illustr. 2).

Sur les 82 fonds déclarés, 18 ont été désignés comme n'étant pas exclusivement alimentés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs. Selon l'art. 126 LJAr, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent entrer dans le compte d'Etat des cantons. Ils doivent être gérés séparément. Le fait que des ressources financières issues d'un fonds également alimenté par des moyens publics ne servent qu'à des buts d'utilité publique conformément aux dispositions de l'art. 125 LJAr est conforme au droit fédéral ; la traçabilité des données fournies dans le cadre du rapport s'en trouve toutefois généralement compliquée. En revanche, le fait d'utiliser les ressources d'un fonds alimenté (entre autres) par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr pour financer des contributions sans but d'utilité publique enfreindrait la LJAr et empêcherait de facto la surveillance.



Illustr. 2 : Nombre de fonds dans les cantons

Le solde des fonds correspond aux réserves constituées au fil des ans avec les bénéfiques nets distribués. Les résultats présentés ci-après correspondent aux niveaux effectifs des fonds – hors déduction des contributions déjà planifiées / approuvées. Fin 2023, les réserves dans les fonds cantonaux se montaient au total à env. CHF 1'247,7 millions (2022 : CHF 1'211 mio.), soit environ à 188 % des fonds distribués par les sociétés de loterie pour 2023. Au 1er janvier 2023, le volume de l'ensemble des fonds s'élevait à CHF 1'191,8 millions (2022 : CHF 1'081 mio.). Les réserves des fonds ont donc augmenté en 2023.

Dans 47 des 82 fonds déclarés au total, le niveau a augmenté. Il a baissé dans 31 fonds et est resté inchangé dans 4.

Pour chaque fonds, les cantons doivent en outre indiquer l'organe d'attribution compétent, les plafonds de compétence respectifs et le nombre de contributions octroyées par organe durant l'année sous revue. Par ailleurs, les cantons doivent préciser si l'attribution résulte d'une décision formelle et donner le nom de l'organe cantonal de contrôle. La quasi-totalité des cantons a pu fournir ces informations.

Au total, 27'272⁶ contributions ont été déclarées (2022 : 26'669), tous cantons et tous fonds confondus. Il s'agit des contributions octroyées durant l'année écoulée (indépendamment de la date de versement).

Contrôle par les organes cantonaux de contrôle

Les cantons doivent rendre public le fonctionnement des mécanismes de contrôle en fournissant des informations sur les contrôles ordinaires et extraordinaires.

Ils doivent notamment indiquer si les contrôles ordinaires au cours de l'année sous revue ont été effectués par sondage ou de manière systématique. La majorité des contrôles a été réalisée par sondage ; dans certains cas, ils étaient systématiques.

Les cantons doivent par ailleurs indiquer si des contrôles extraordinaires ont été effectués au cours de l'année sous revue. En 2023, un canton a procédé à un contrôle extraordinaire en lien avec une contribution.

Les cantons doivent en outre répondre à la question de savoir si, au cours de l'année sous revue, des contrôles ordinaires ou extraordinaires avaient abouti à des qualifications de non-conformité au droit de certaines contributions. Cinq cantons ont fait état de cas de cette nature. Enfin, il s'agit de déterminer si certaines contributions ont dû être annulées lorsqu'un contrôle ordinaire ou extraordinaire a permis de constater une irrégularité juridique ou autre. Trois cantons ont signalé de tels cas l'an dernier (la description des cas figure dans les fichiers Excel correspondants). Soulignons à cet égard que, selon la conception de la Gespa, l'identification et la publication de contributions non conformes ne doivent pas être considérées comme le signe d'un dysfonctionnement du processus d'attribution. Compte tenu du grand nombre de contributions, la présence de tels cas n'est ni surprenante, ni problématique en soi. Leur identification et leur signalement sont plutôt le signe du bon fonctionnement du système de contrôle.

Constatations et perspectives au terme de ce cycle de rapport

L'élaboration du présent rapport implique que les cantons donnent à Gespa l'accès aux informations pertinentes. Le rapport a pour but de présenter les différents processus d'affectation des fonds et de montrer si ceux-ci sont fondamentalement compréhensibles. La transparence ainsi générée permet aux milieux intéressés de comprendre les attributions dans les différents cantons et, si nécessaire, de demander des éclaircissements supplémentaires directement et spécifiquement aux cantons concernés.

Dans le cadre de l'année de rapport, tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein ont rempli les formulaires de rapport et fourni les informations requises sur l'affectation des bénéfices nets. La grande majorité des cantons a présenté son affectation des fonds d'une manière claire et traçable. Cette année encore, la Gespa a constaté des incohérences dans certains cantons. Dans plusieurs cas, par exemple, la variation des niveaux des fonds telle que déclarée (zone de saisie 4) ne correspondait pas aux entrées et sorties publiées (zone de saisie 3). De même, la multiplicité des fonds, combinée au fait que certains ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs, rend difficile la vérification des données. Le rapport doit renseigner sur la clarté et la transparence de la présentation des flux financiers. Dans la partie 3 « Affectation des fonds dans les cantons » ci-après, la Gespa indique, pour chaque canton, si tel est le cas ou si elle a constaté des incohérences ou des imprécisions.

⁶ Le calcul détaillé est présenté dans le tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons (cf. partie 3 « Affectation des fonds dans les cantons »)

La LJAr prévoit des dispositions parfois très claires concernant l'affectation des bénéfices nets. Ainsi, les comptes doivent être gérés séparément du compte d'Etat et les montants versés publiés.

Au cours de l'année sous revue, le reporting s'est nettement amélioré, notamment dans le domaine de la répartition intercantonale des fonds, dont les processus d'attribution sont en grande partie historiques et sont en partie réalisés en dehors des structures intracantonales par des services centralisés. Il s'agit en particulier des processus ci-après :

- La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES), qui a débuté ses activités au cours de l'exercice sous revue (au 1er janvier 2023) et remplacé la Société du Sport-Toto, est un important organisme de financement supracantonal dans le domaine du sport. Au cours de l'exercice, les deux sociétés de loterie lui ont versé des fonds pour un montant total de CHF 75,0 millions. Ses obligations en matière de rapport sur l'affectation des fonds sont expressément définies dans le règlement de la fondation. Au cours de l'année sous revue, la FSES a participé pour la première fois au reporting sur la base des dispositions réglementaires et a fourni les informations exigées par la Gespa. Les documents correspondants peuvent être consultés sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Les indications sont compréhensibles et la transparence nécessaire est assurée. Il faut saluer le fait que le règlement de la fondation contient, comme mentionné, des directives explicites, lesquelles ont prouvé leur utilité dans la pratique.

Il existe d'autres attributions supracantonales en Suisse romande :

- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande est versée directement aux bénéficiaires par cette dernière en vue d'une affectation intercantonale, sur décision de chaque organe cantonal romand sur la base des propositions de la Conférence des Présidents des Organes de répartition des bénéfices de la Loterie Romande (CPOR). La part du bénéfice net qui est versée à chaque canton est réduite dans cette proportion. Cette année, la CPOR présente pour la première fois le flux des fonds, le processus d'attribution et le contrôle (le formulaire de la CPOR est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). Ainsi, l'utilisation des fonds en relation avec la CPOR est également présentée de manière compréhensible. Si l'on compare les montants indiqués par les cantons avec les montants indiqués par la CPOR par canton, cela correspond aux montants indiqués dans le rapport annuel de la Loterie Romande. En ce qui concerne les contrôles, la CPOR indique dans son formulaire qu'il n'y a pas de contrôle de la légalité de l'affectation des fonds et fournit des explications à ce sujet.
- Une partie du bénéfice net de la Loterie Romande, qui est fixé par la Conférence romande des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CRJA), est attribuée à la Fédération suisse des courses de chevaux (FSC). Au cours de cette année de référence, la CRJA a indiqué pour la première fois les montants correspondants et fournit des informations sur les flux de fonds, les processus d'attribution, etc. (le formulaire de la CRJA est disponible sur <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>). L'utilisation des fonds est ainsi présentée de manière compréhensible. Par souci d'exhaustivité, il convient de mentionner que Swisslos accorde également des contributions financières à la FSC. Swisslos qualifie toutefois ces contributions de frais de production pour le produit Paris Mutuel Urbain (PMU, paris hippiques).
- Dans des rapports antérieurs, il a été constaté que le reporting concernant les contributions accordées par la Conférence des présidents des organes de répartition du sport (CPORS) n'était pas compréhensible ou n'était pas effectué du tout. Entre-temps, les cantons concernés ont pu expliquer comment se déroulait l'affectation des fonds en rapport avec la CPORS : pour les projets en lien avec la CPORS, les organes de répartition cantonaux concernés décident de la part qu'ils doivent payer et la versent à partir des fonds qu'ils ont reçus de la Loterie Romande. Ainsi, les fonds utilisés

pour les projets CPORS font l'objet d'un reporting cantonal, à l'instar des attributions purement cantonales. Les contrôles sont donc également effectués de la même manière que pour les projets purement cantonaux.

3. Affectation des fonds dans les cantons

Les pages ci-après présentent une synthèse des principales informations de chaque canton. Les fichiers Excel remis par les cantons sont disponibles à l'adresse <https://www.gespa.ch/fr/portrait/publications-et-enquetes>. Toutes les informations détaillées y figurent.

Les années précédentes, la Gespa avait constaté, dans les cantons romands (la plupart) et dans certains cantons alémaniques un écart entre les indications cantonales concernant les montants distribués par les sociétés de loterie selon les fichiers Excel et ceux publiés dans le rapport annuel desdites sociétés. Cette année, la plupart des cantons a pu corriger ou à tout le moins expliquer ces divergences. Cette situation découle du fait que les cantons ne procèdent pas tous de la même manière sur le plan administratif. La majorité des cantons indique, au titre des montants distribués, la part du bénéfice net de l'année précédente, qui figure également dans le rapport annuel des sociétés de loterie. Pour autant que la Gespa puisse le constater, le versement aux cantons n'a pas lieu intégralement durant l'année sous revue, mais se répartit sur deux années civiles. Certains cantons indiquent, en revanche, les fonds effectivement reçus durant l'année sous revue. Comme ceux-ci ne correspondent pas exactement à la part du bénéfice net d'une année civile, ils diffèrent donc des montants indiqués dans le rapport d'activité des sociétés de loterie.

Tableau récapitulatif des processus d'affectation des fonds dans les cantons

Canton	Nombre de fonds (dont les fonds qui ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets conformément à l'art. 125 LJA)	Nombre de contributions	Contrôle ordinaire par sondage ou systématique ?	Y a-t-il eu des contrôles extraordinaires ?	Des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit? Certaines contributions ont-elles dû être annulées ?
AG	2	1'131	Sondage	Non	Oui, deux contributions ont été qualifiées de non conformes au droit
AI	3 (1)	173	Sondage	Non	Non
AR	3 (1)	297	Sondage	Non	Non
BE	3 (1)	5'023	Sondage	Non	Oui, une contribution a été qualifiée de non conforme au droit et annulée
BL	2	1'006	Sondage	Non	Non
BS	2	481	Sondage	Non	Non

FR	6 (2) ⁷	1'048	Sondage : 4 fonds Systématique : 2 fonds	Non	Non
GE	2 (1)	1'161	Systématique : Fonds gene- vois de répartition ; Sondage : Fonds du sport	Non	Non
GL	3 (1) ⁸	400	Sondage	Non	Oui, une contribution a été annu- lée
GR	2	2'007	Sondage	Non	Non
JU	3 (1)	681	Sondage	Non	Non
LU	16	1'766	Sondage	Non	Non
NE	3 (1) ⁹	726	Systématique : Fonds d'attri- butions cantonales Loterie Ro- mande und Commission LoRo- Sport Neuchâtel ; Sondage : Commission neu- châteloise de répartition des bénéfices	Non	Non
NW	4 (3)	446	Sondage	Non	Non
OW	1 (1)	505	Sondage	Non	Non
SG	2	1'038	Sondage	Non	Non
SH	2 (2)	609	Sondage	Non	Oui, une contribution a été quali- fiée de non conforme au droit
SO	2	992	Sondage	Non	Non

⁷ Selon les informations cantonales, le Fonds du Conseil d'Etat pour la promotion des projets culturels, sociaux et sportifs n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 3 explique qu'il s'agit des intérêts générés par le fonds. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

⁸ Selon les informations cantonales, le Fonds d'action sociale n'est pas alimenté exclusivement par les bénéfices nets. Dans la mesure où il s'agit en l'occurrence uniquement de produits d'intérêts sur les bénéfices nets – comme le montre le fichier Excel correspondant –, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

⁹ Selon les informations cantonales, le Fonds Commission LoRo-Sport n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 3 précise qu'il s'agit d'un remboursement. Dans la mesure où il s'agit uniquement d'un remboursement de fonds issus de bénéfices nets, le fonds doit être considéré comme alimenté exclusivement par des bénéfices nets.

SZ	3	1'200	Sondage	Non	Non
TG	2	1'051 ¹⁰	Sondage	Non	Non
TI	2	646	Sondage	Non	Non
UR	2	347	Sondage	Non	Oui, une contribution a été qualifiée de non conforme au droit
VD	3 (1) ¹¹	1'717	Sondage	Non	Non
VS	2 (1)	757	Systematique : OR VS ; Sondage : Fonds du sport	Non	Non
ZG	2	343 ¹²	Sondage	Oui	Oui, une contribution a été qualifiée de non conforme au droit et annulée
ZH	4	2'043	Non communiqué ¹³	Non	Non
LIE	1 (1)	154	Sondage/Systematique	Non	Non

¹⁰ Les contributions indiquées par le canton dans le champ de commentaires du fichier Excel – à l'exception de celles du Département des finances et des affaires sociales qui figurent déjà dans le tableau de la zone de saisie 4 – sont également prises en compte dans le nombre de contributions.

¹¹ Selon les informations cantonales, le Fonds du sport vaudois n'est pas alimenté uniquement par les bénéfices nets. Le champ de commentaire de la zone de saisie 7 précise que le montant déclaré dans la zone de saisie 4 comme ne provenant pas de fonds de loterie au cours de l'année de référence correspond à une part du bénéfice net attribué par le Conseil d'Etat. Dans la mesure où il s'agit exclusivement de fonds issus du bénéfice net des loteries et paris sportifs, le fonds doit être considéré comme exclusivement alimenté par les bénéfices nets.

¹² Le nombre de contributions ne concerne que le Fonds pour le sport ; le canton n'a pas précisé le nombre de contributions pour le Fonds de loterie.

¹³ Selon les informations cantonales (cf. commentaires dans la zone de saisie 7 des fichiers Excel), les termes « par sondage » ou « exhaustif » ne seraient pas appropriés pour décrire le contrôle cantonal ordinaire.

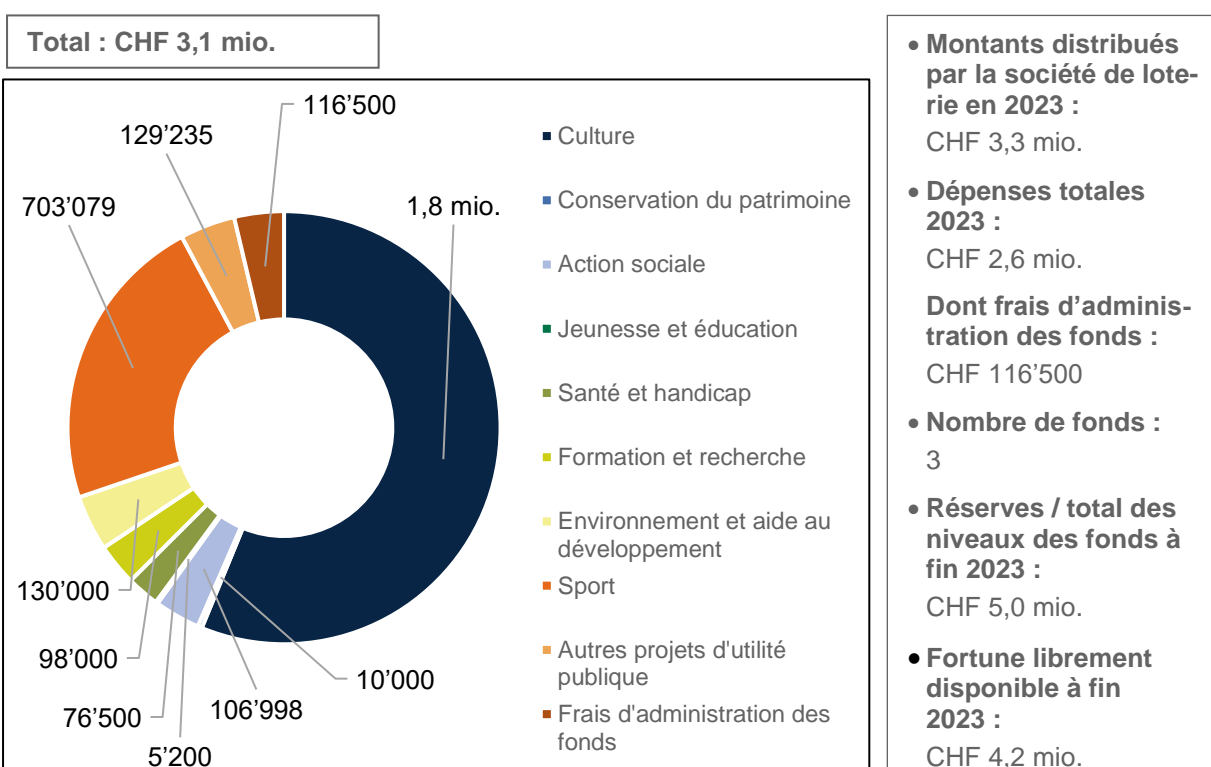
3.1 Appenzell Rhodes-Extérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations cantonales, le Fonds pour la culture n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



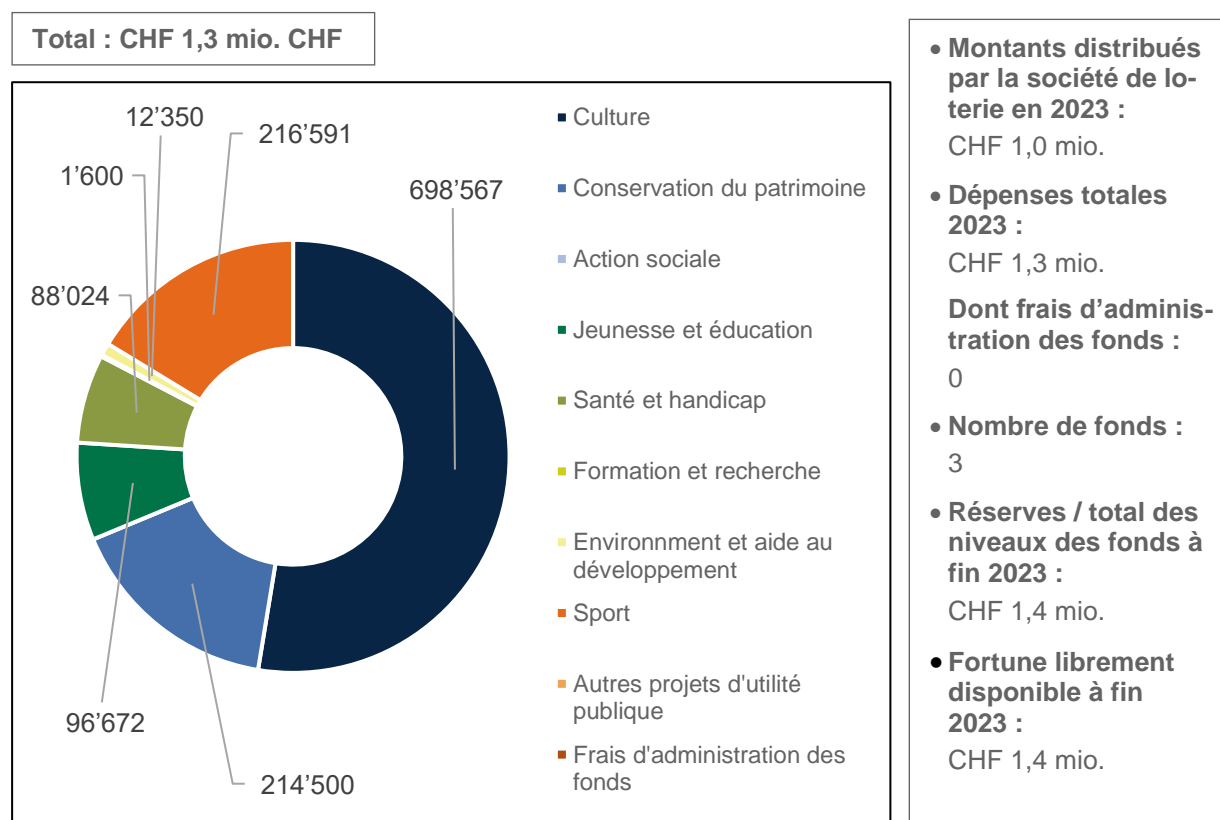
3.2 Appenzell Rhodes-Intérieures



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations cantonales, le Fonds pour la lutte contre les addictions et la prévention n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



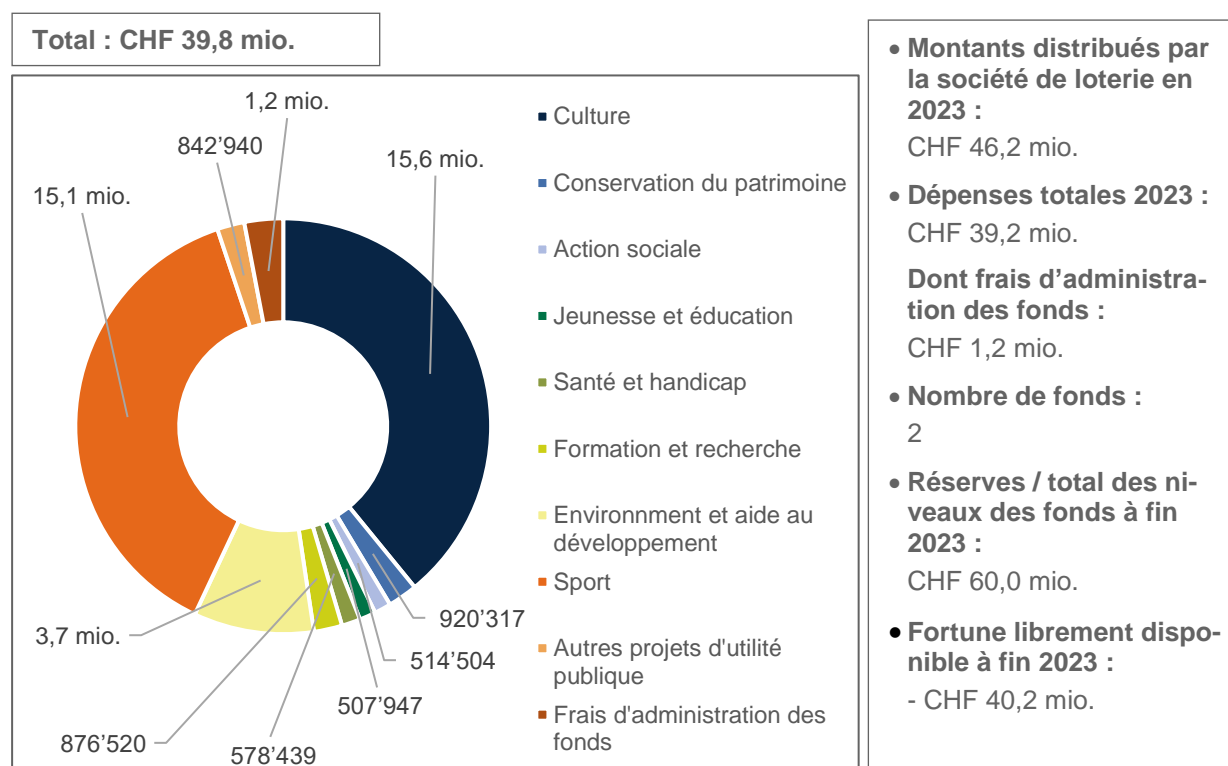
3.3 Argovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



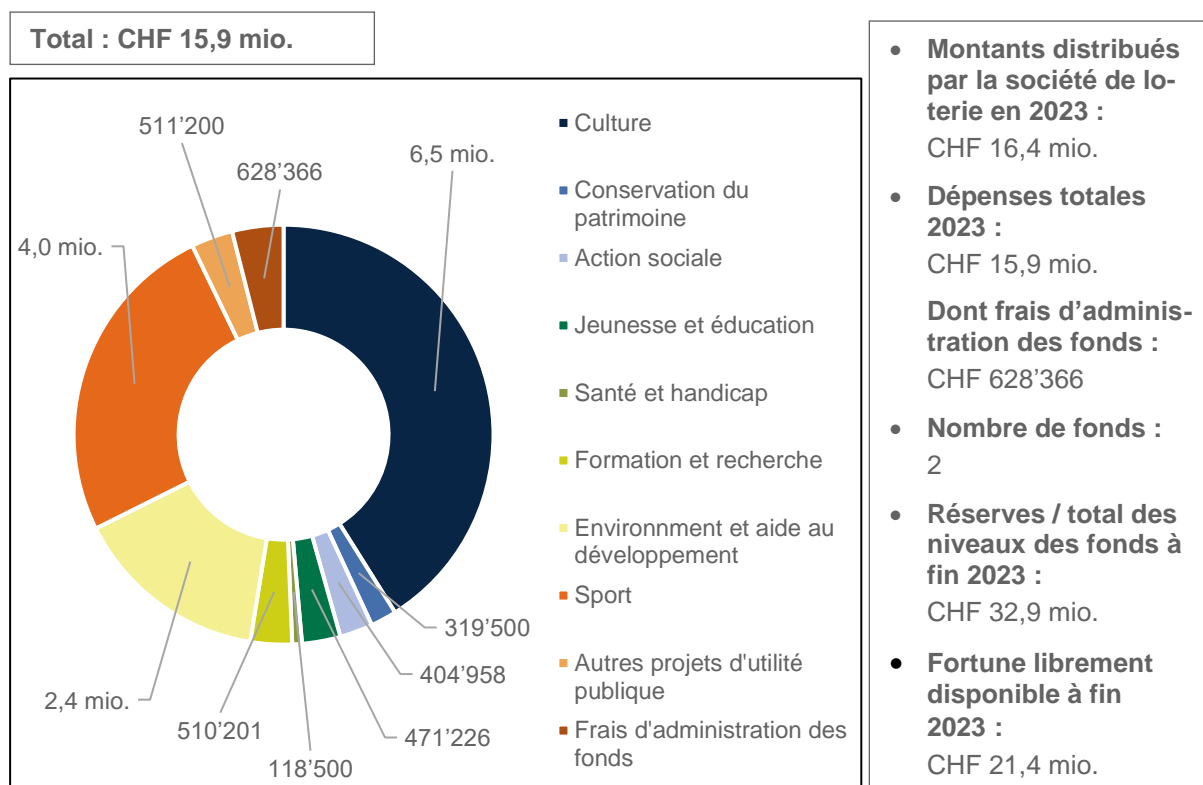
3.4 Bâle-Campagne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les données cantonales relatives aux montants versés par la société de loterie, qui diffèrent de celles du rapport annuel de Swisslos, sont expliquées de manière compréhensible dans le champ de commentaire de la zone de saisie 3 du fichier Excel relatif au Fonds du sport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



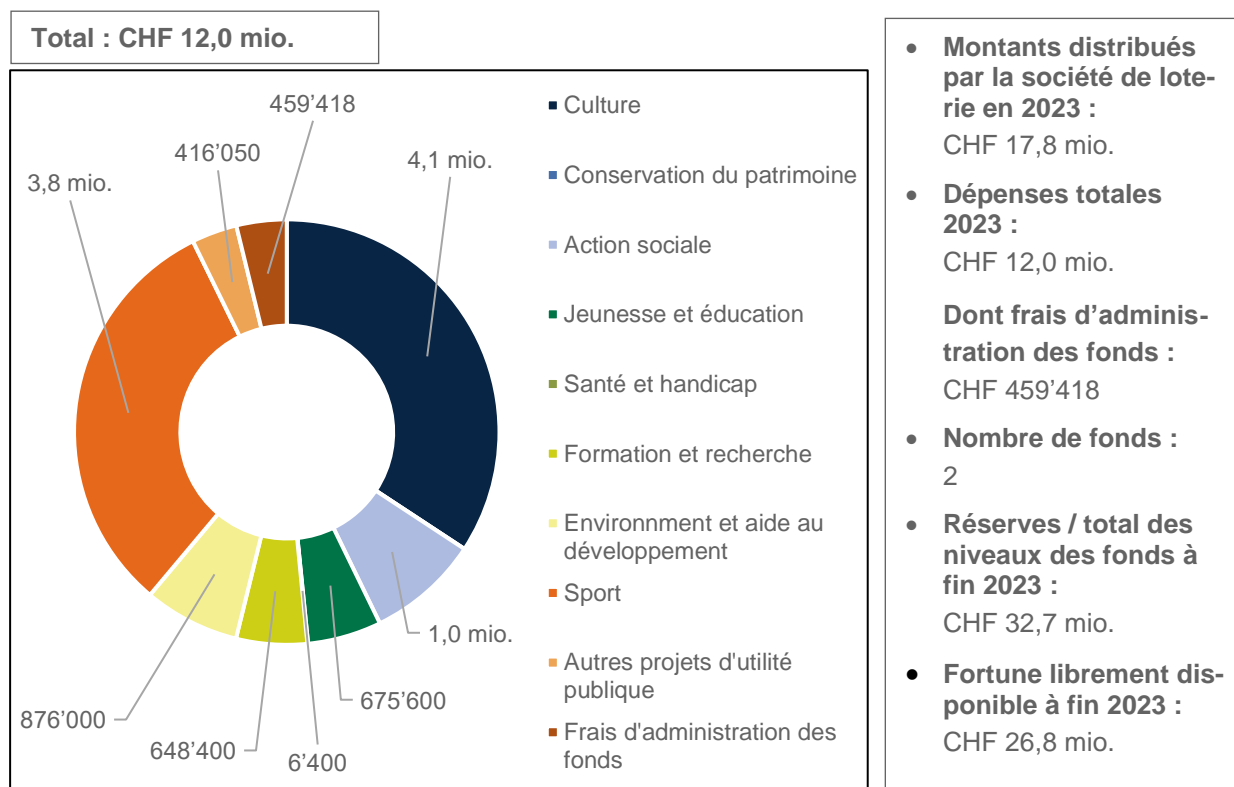
3.5 Bâle-Ville



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds du sport Swisslos, un montant de CHF 5.7 millions au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les informations du canton (dans le formulaire du Fonds Swisslos de Bâle-Ville), il ne s'agit pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds Swisslos. Dans le formulaire du fonds Swisslos, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». Dans le cadre des résumés et des graphiques, nous nous appuyons sur des contributions et dépenses inférieures au montant de CHF 5,7 millions, et ce afin d'éviter les distorsions.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



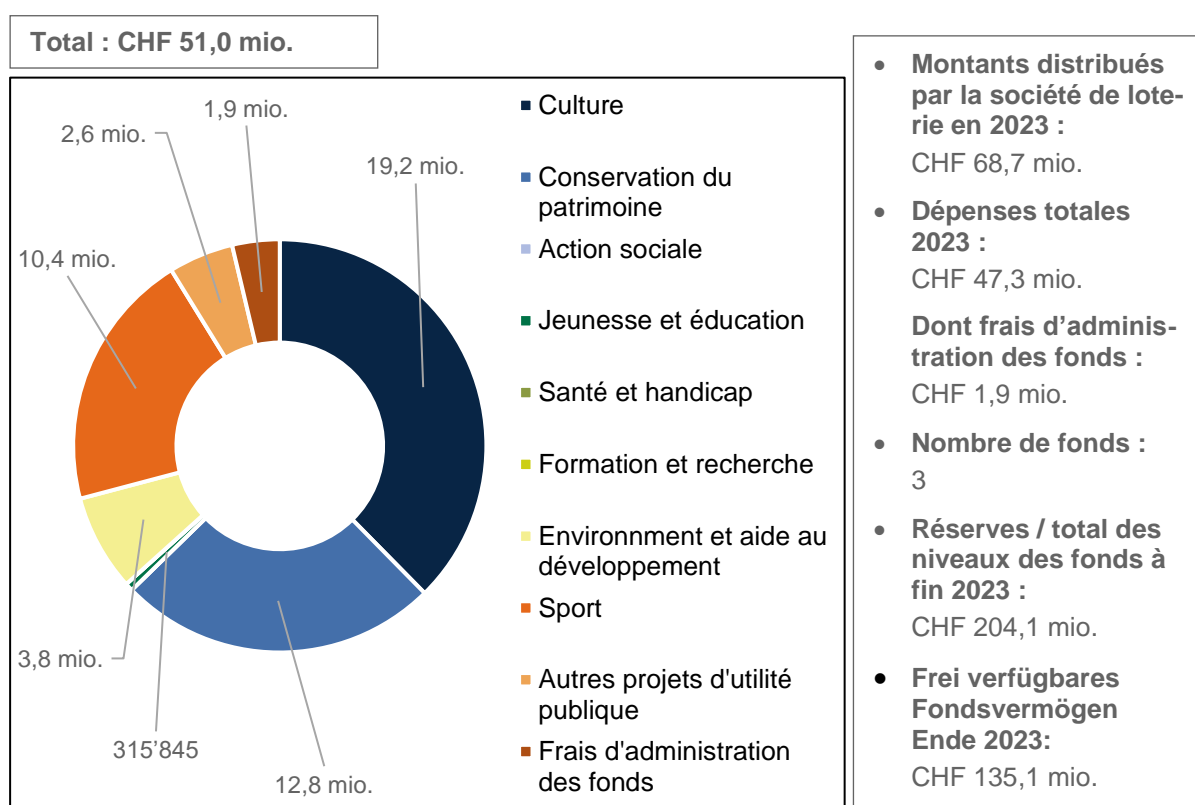
3.6 Berne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Relevons que le canton a indiqué, pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, un montant de CHF 13,6 millions, au titre des « Montants distribués par la société de loterie ». Selon les explications du canton (dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport), il ne s'agit toutefois pas d'une contribution directe de la société de loterie, mais d'un crédit versé par le Fonds de loterie. Dans le formulaire des Fonds de loterie et Fonds du sport, ce montant est indiqué en négatif dans les « autres produits ». Dans le cadre des résumés et des graphiques, nous nous appuyons sur des contributions et dépenses inférieures au montant de CHF 13,6, et ce afin d'éviter les distorsions. Par ailleurs, le Fonds d'encouragement des activités culturelles, selon les indications cantonales, n'a pas été exclusivement alimenté par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



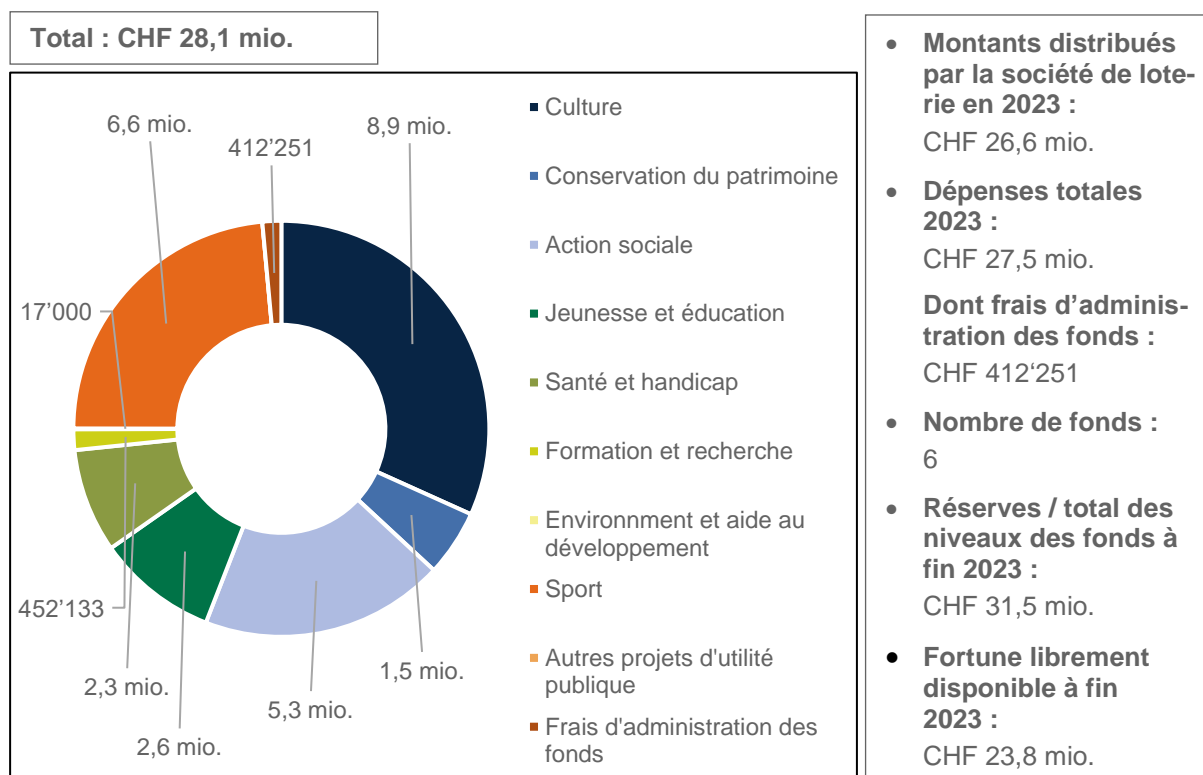
3.7 Fribourg



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les niveaux du Fonds de l'action sociale et du Fonds de la Loterie Romande culture + santé-social au 01.01.2023 ne correspondent pas à ceux au 31.12.2022. En ce qui concerne le Fonds de la Loterie Romande culture + santé-social, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Selon les données cantonales, deux des six fonds au total n'ont pas été alimentés uniquement par les bénéfices nets selon l'art. 125 LJA (le chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant fournit des explications à ce sujet). Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



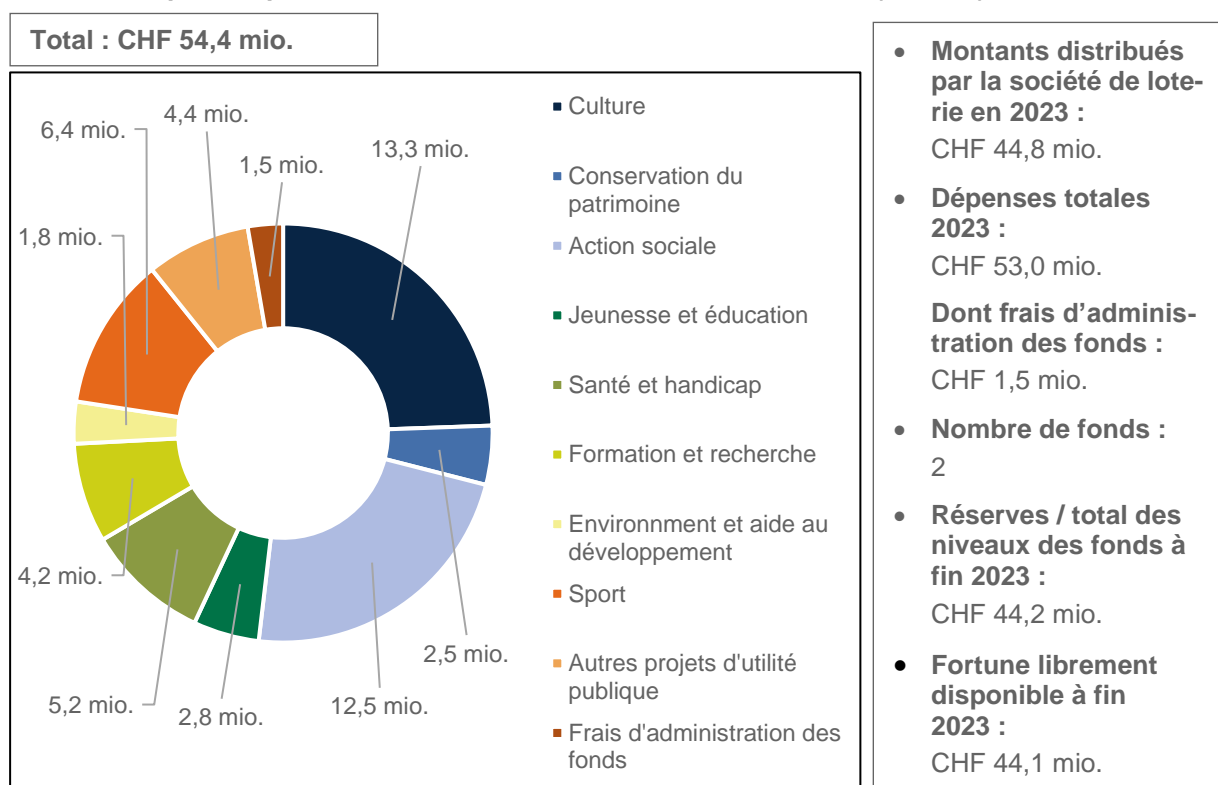
3.8 Genève



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds du sport, la différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). Concernant le Fonds genevois de répartition, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies en lien avec la CPOR. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) relatif au fonds du Fonds du sport contient des explications supplémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



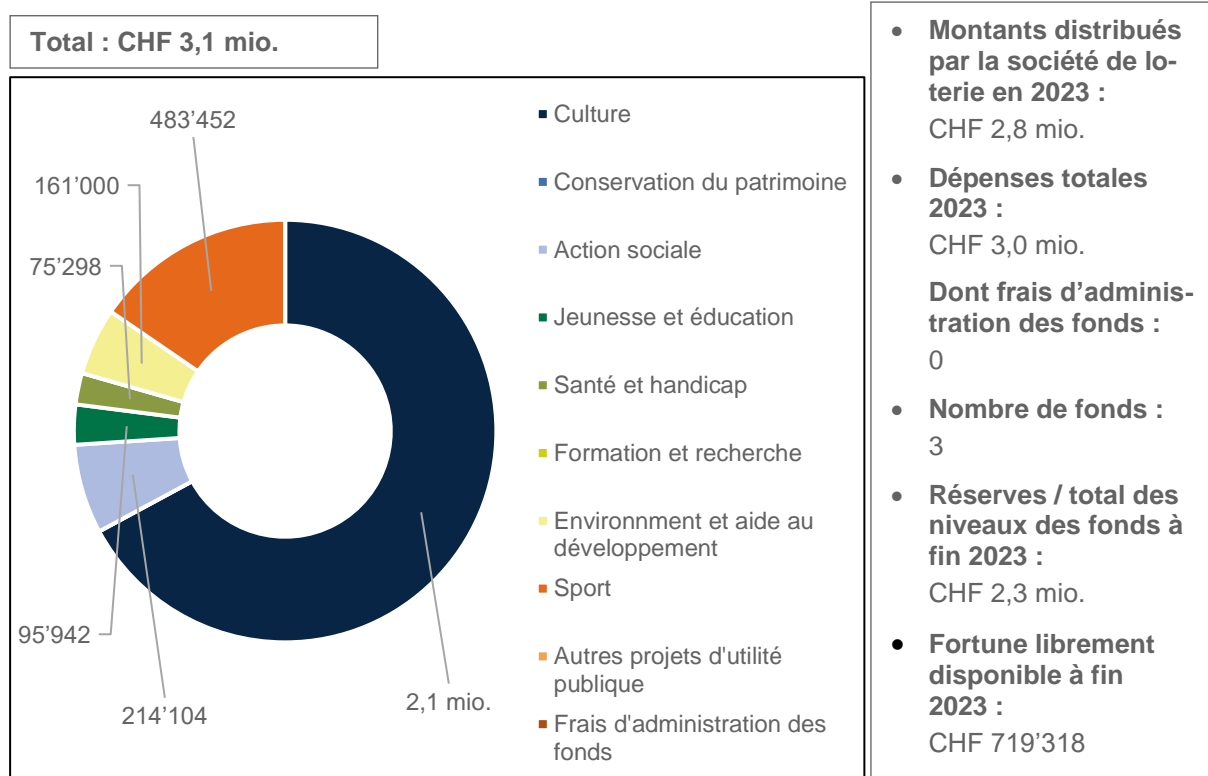
3.9 Glaris



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations fournies par le canton, le Fonds social n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le niveau du Fonds du sport au 01.01.2023 ne correspond pas à celui au 31.12.2022. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) correspondant comporte une explication à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



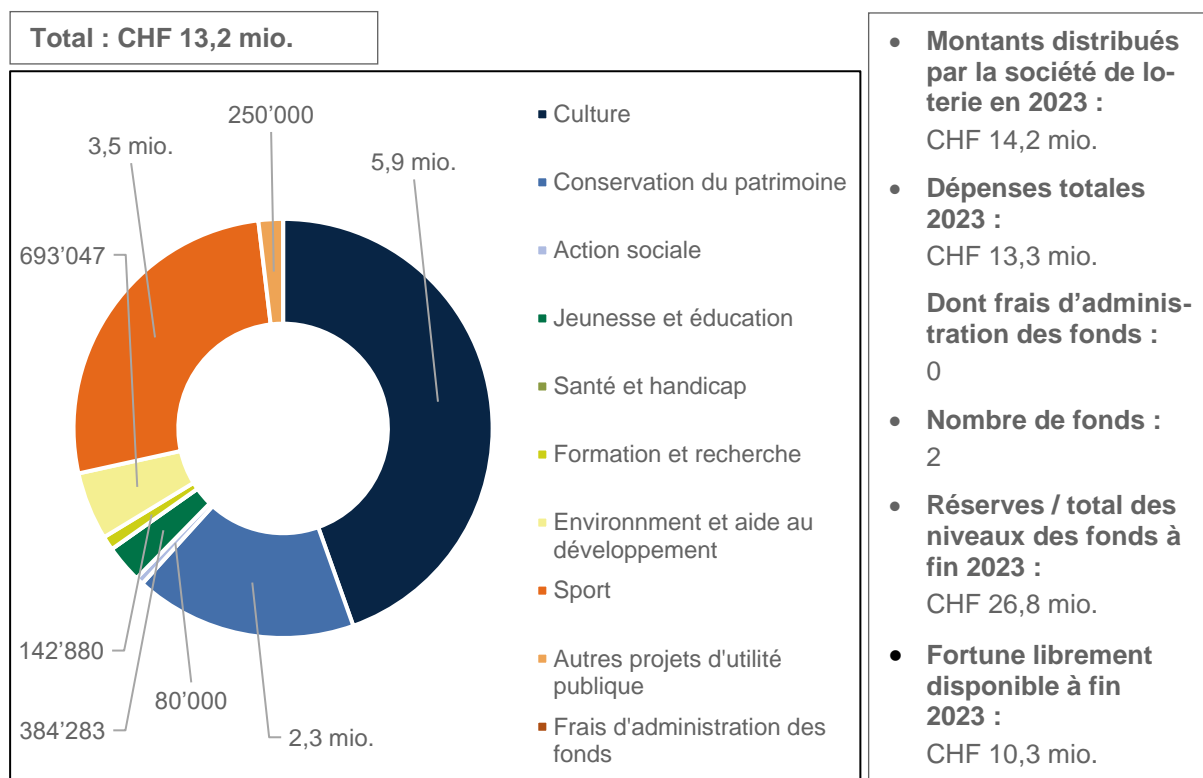
3.10 Grisons



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) (écart mineur).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



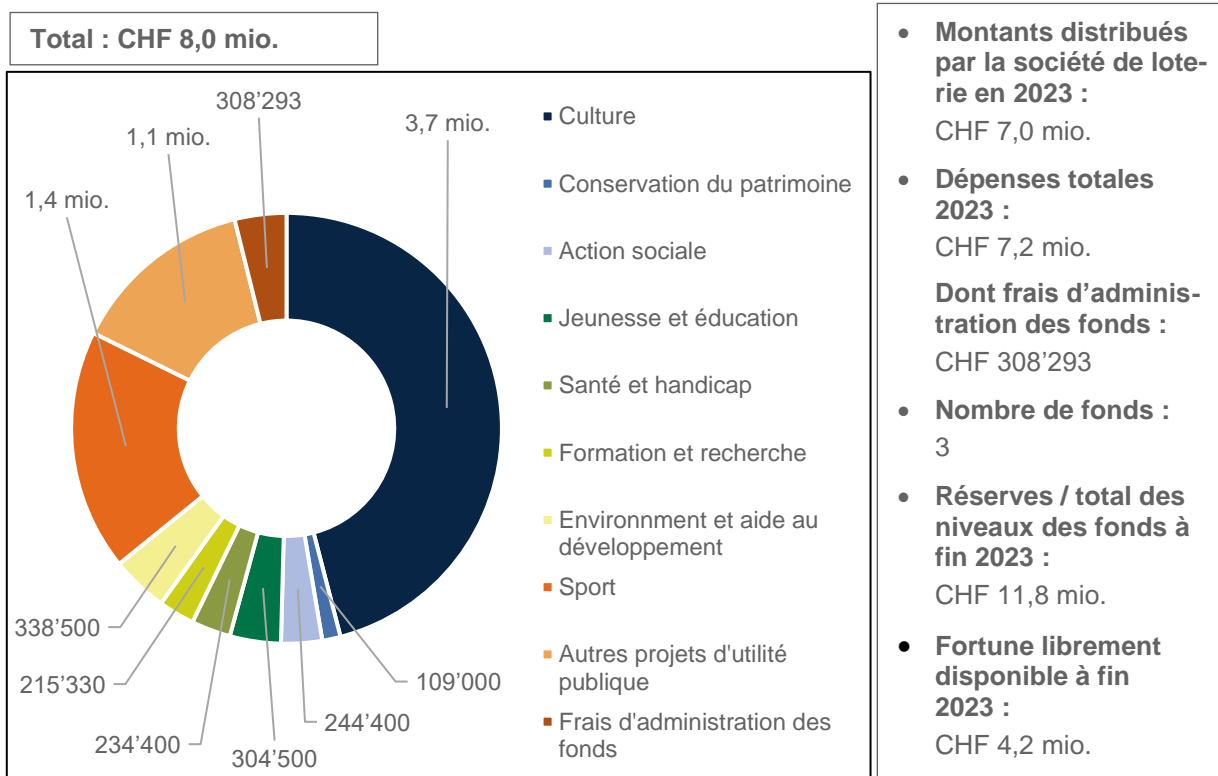
3.11 Jura



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds de loterie, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4). En outre, s'agissant de ce même fonds, les données cantonales relatives aux montants distribués par la Loterie Romande divergent des données figurant dans le rapport annuel de cette dernière ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Selon les informations fournies par le canton, le Fonds pour la promotion du sport n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



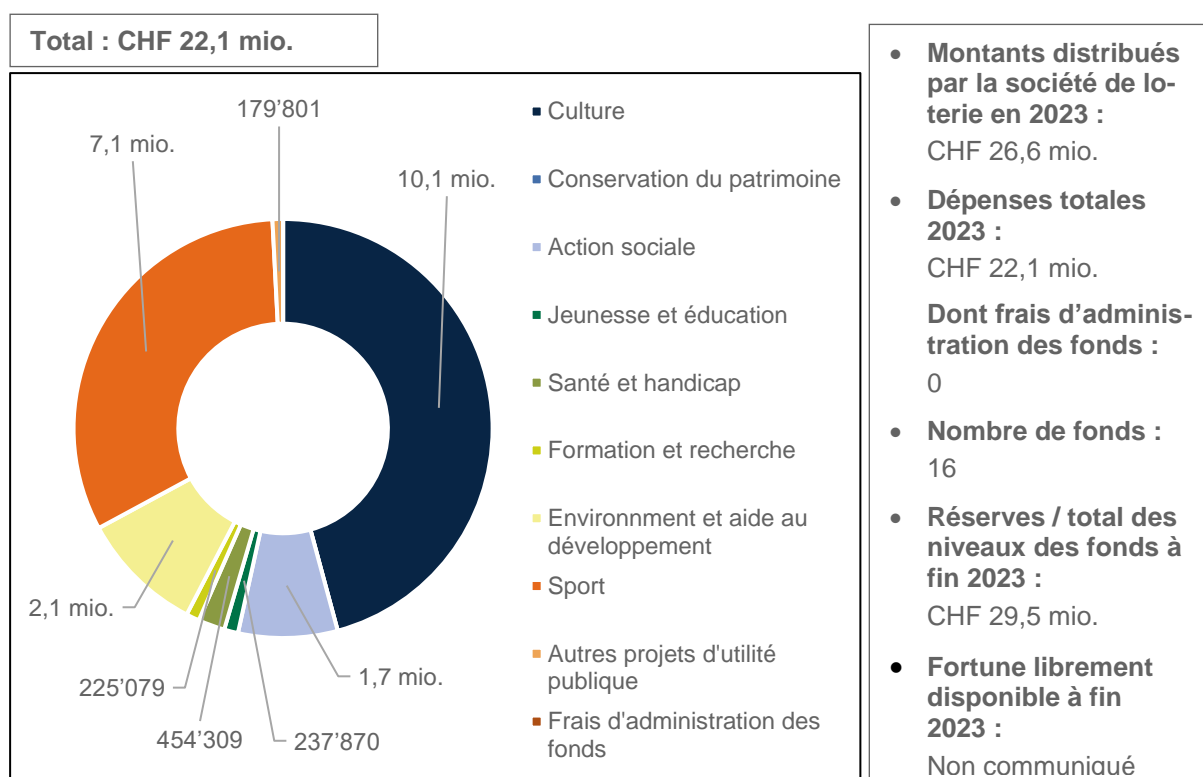
3.12 Lucerne



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le canton de Lucerne dispose de 16 fonds et de deux mécanismes d'attribution (directe) au total. Cette multiplicité de fonds, lesquels sont présentés dans sept fichiers Excel différents, entrave la transparence. S'agissant des Fonds du Département de la construction, de l'environnement et de l'économie ainsi que du Fonds du Département de la justice et de la sécurité, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans les champs de commentaires (zone de saisie 7) des fichiers Excel correspondants. Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte parfois des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



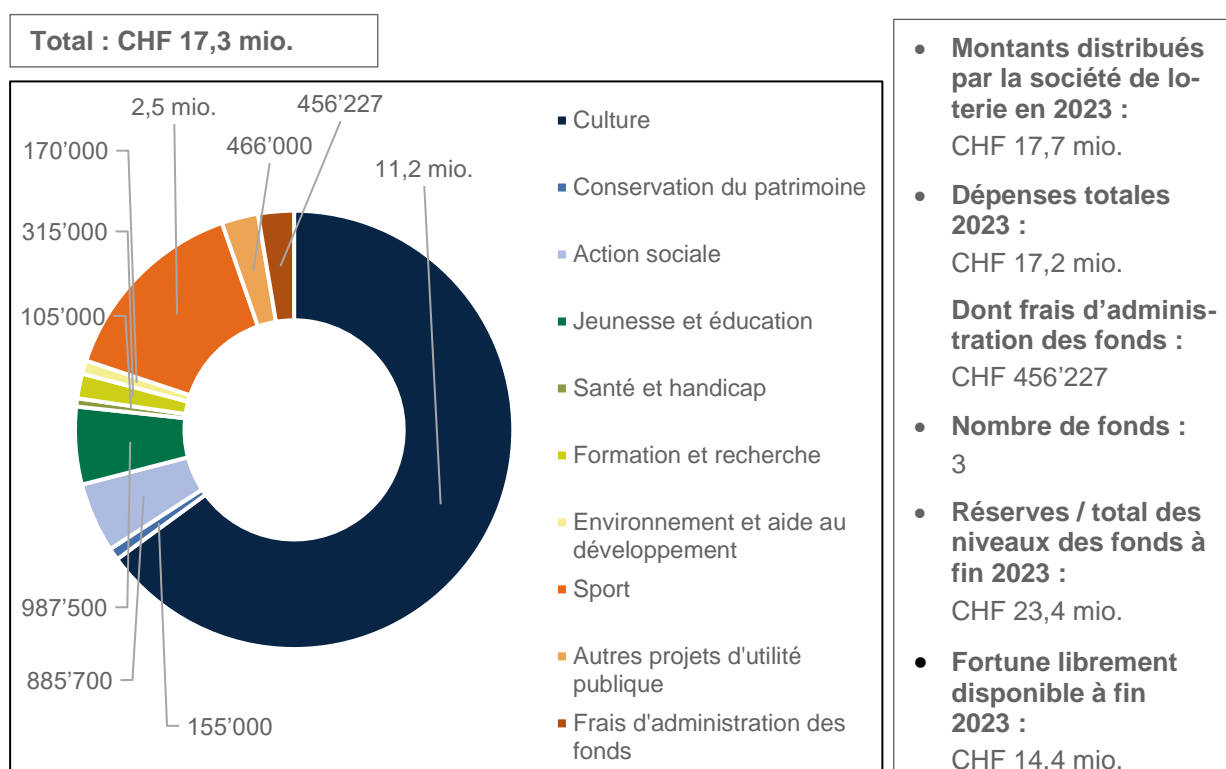
3.13 Neuchâtel



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. S'agissant du Fonds Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande, les indications cantonales concernant les montants distribués par la Loterie Romande divergent en outre de celles présentées par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. Selon les informations fournies par le canton, le Fonds Commission LoRo-Sport Neuchâtel n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications plus détaillées.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



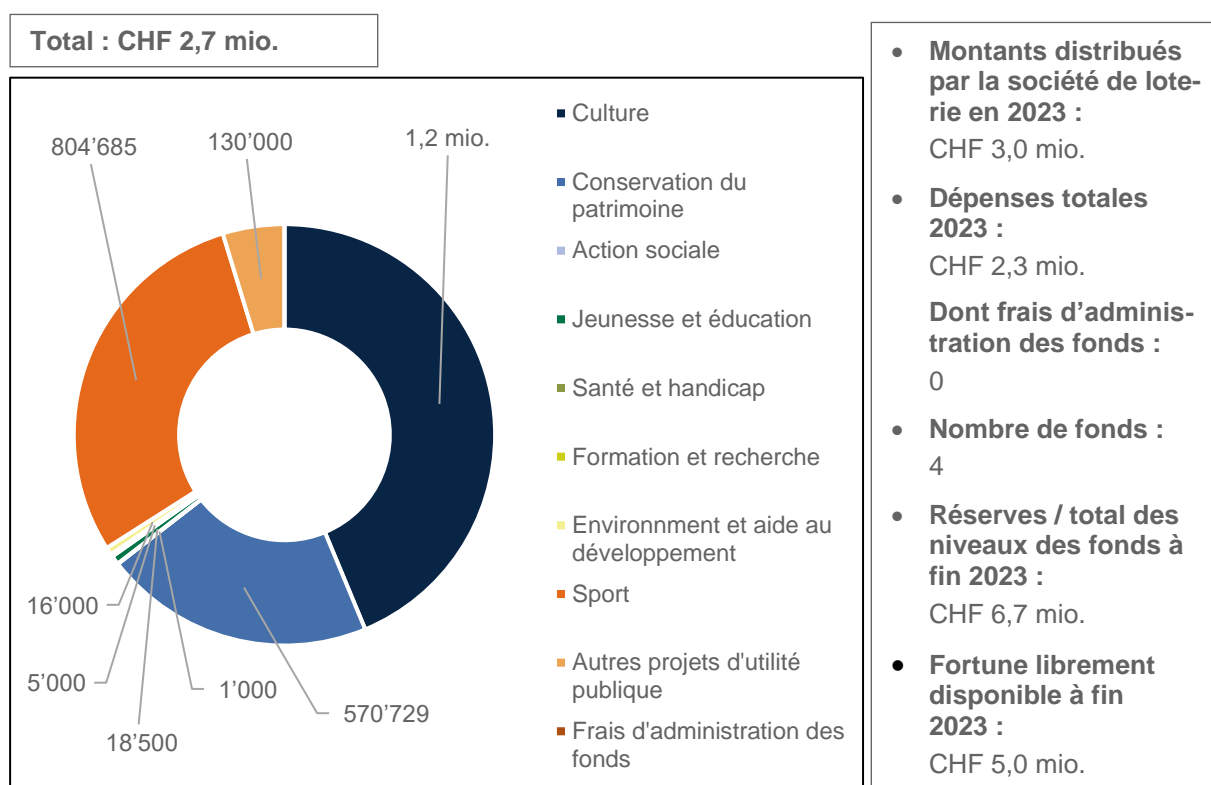
3.14 Nidwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations fournies par le canton, trois des quatre fonds ne sont pas uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant).

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



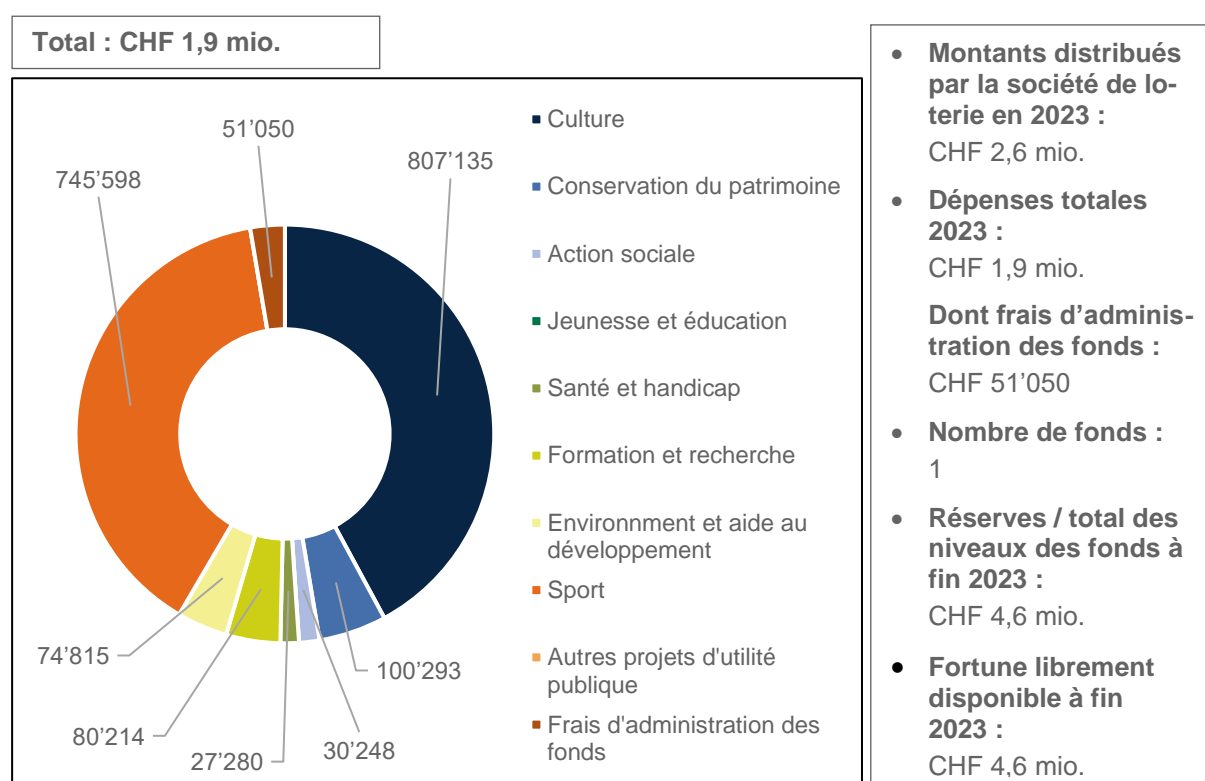
3.15 Obwald



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. La différence entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas exactement à la variation du solde du fonds (zone de saisie 4) (écart mineur). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte une explication à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



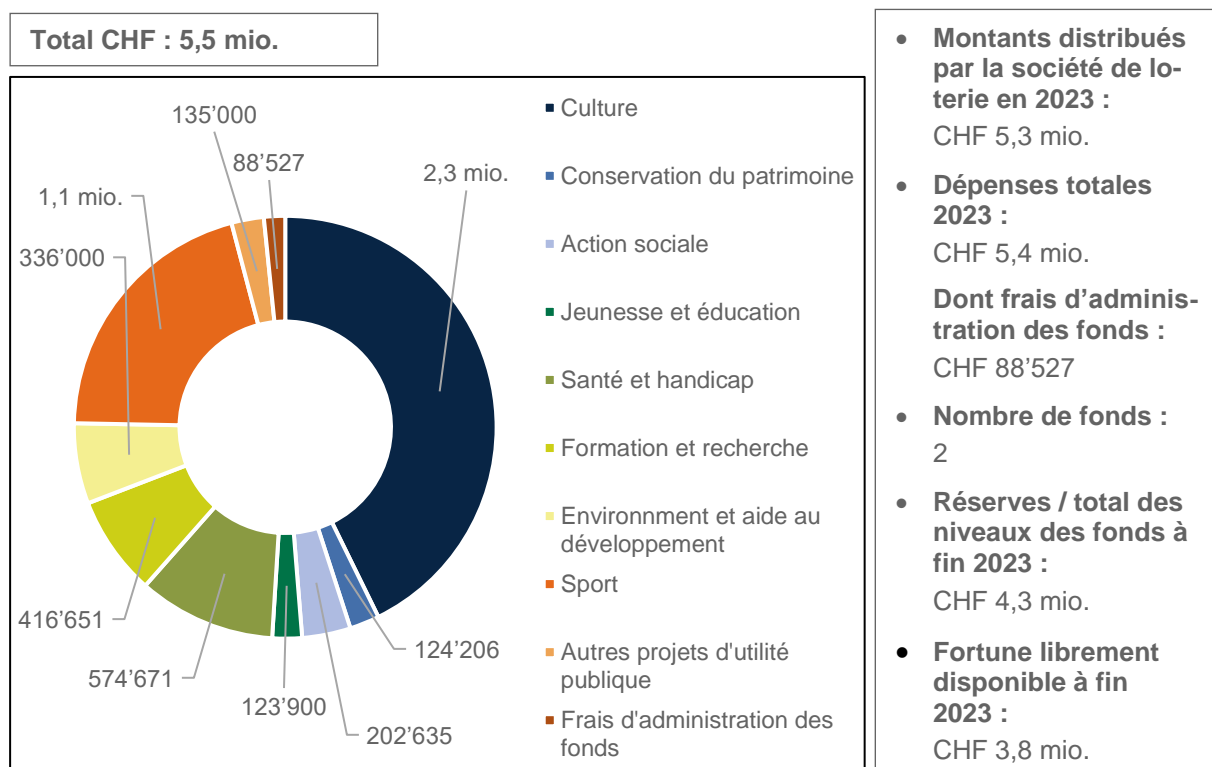
3.16 Schaffhouse



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Selon les informations fournies par le canton, les deux fonds n'ont pas été uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJA (cf. explications au chapitre « rapport, existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



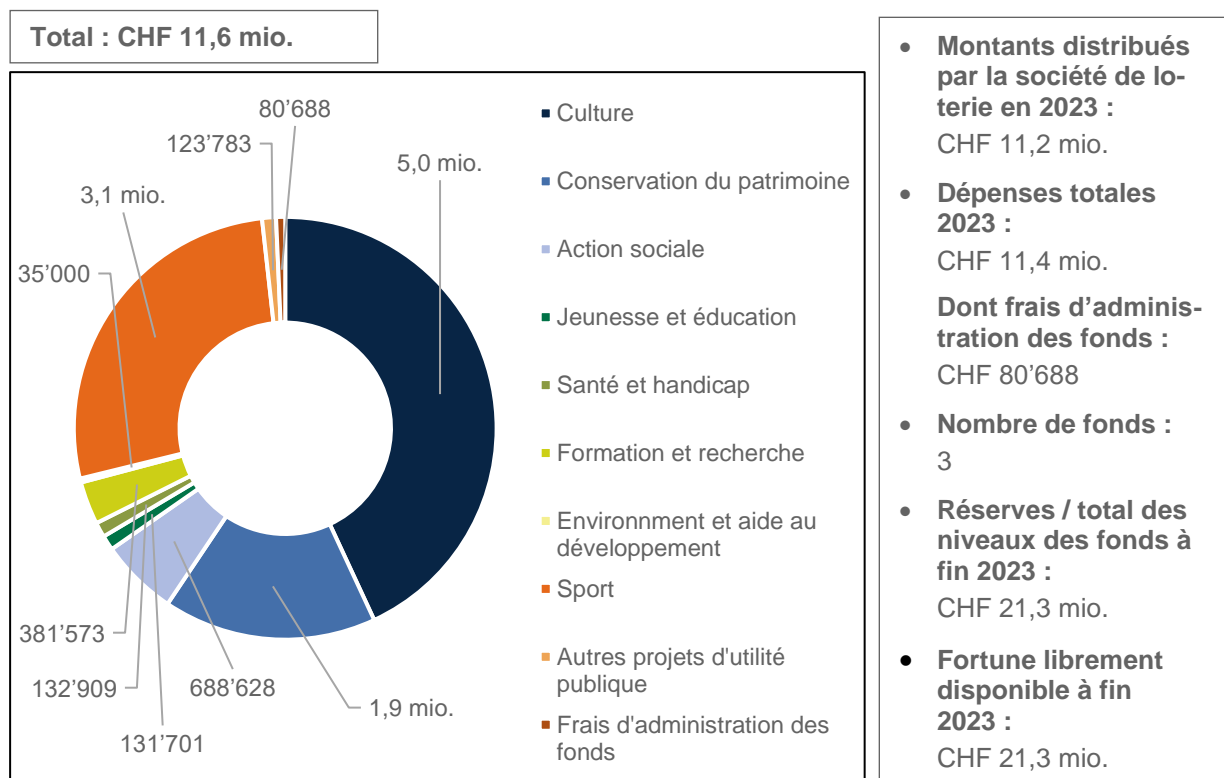
3.17 Schwyz



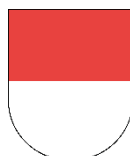
Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



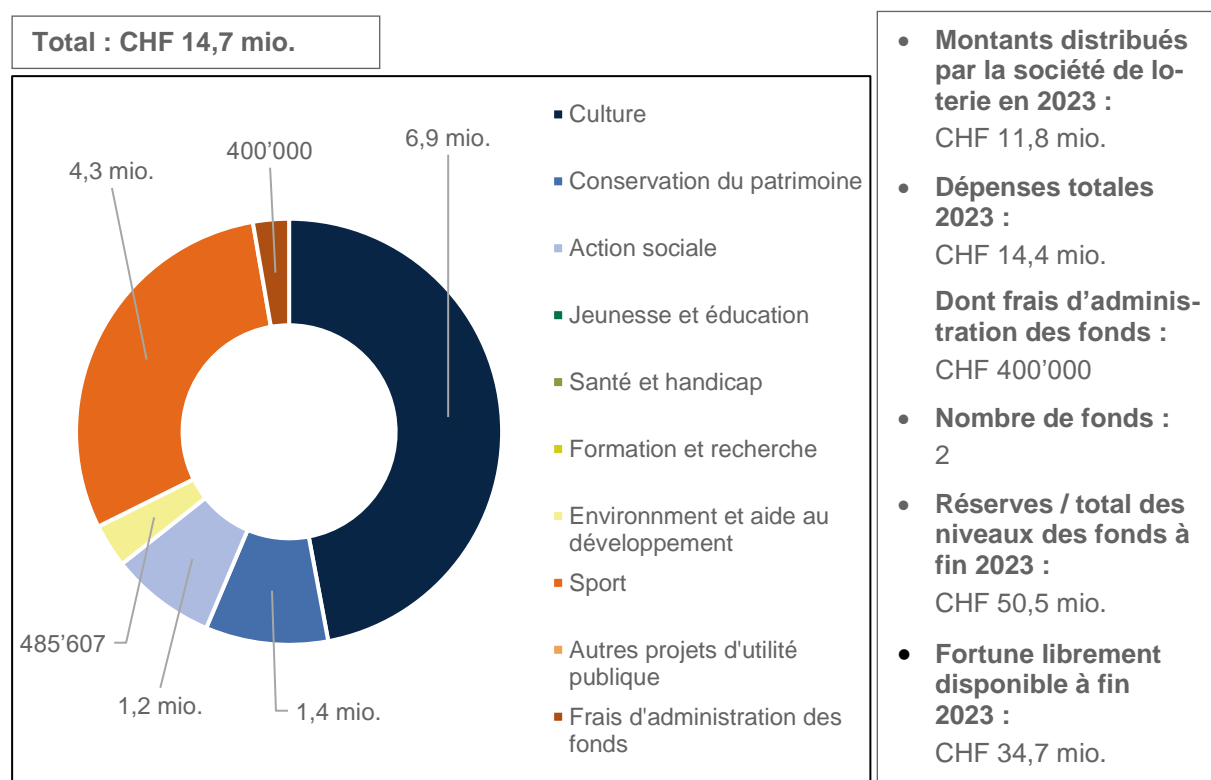
3.18 Soleure



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Les données cantonales relatives aux montants distribués par la société de loterie diffèrent de celles du rapport annuel de Swisslos ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans le fichier Excel de l'année dernière. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



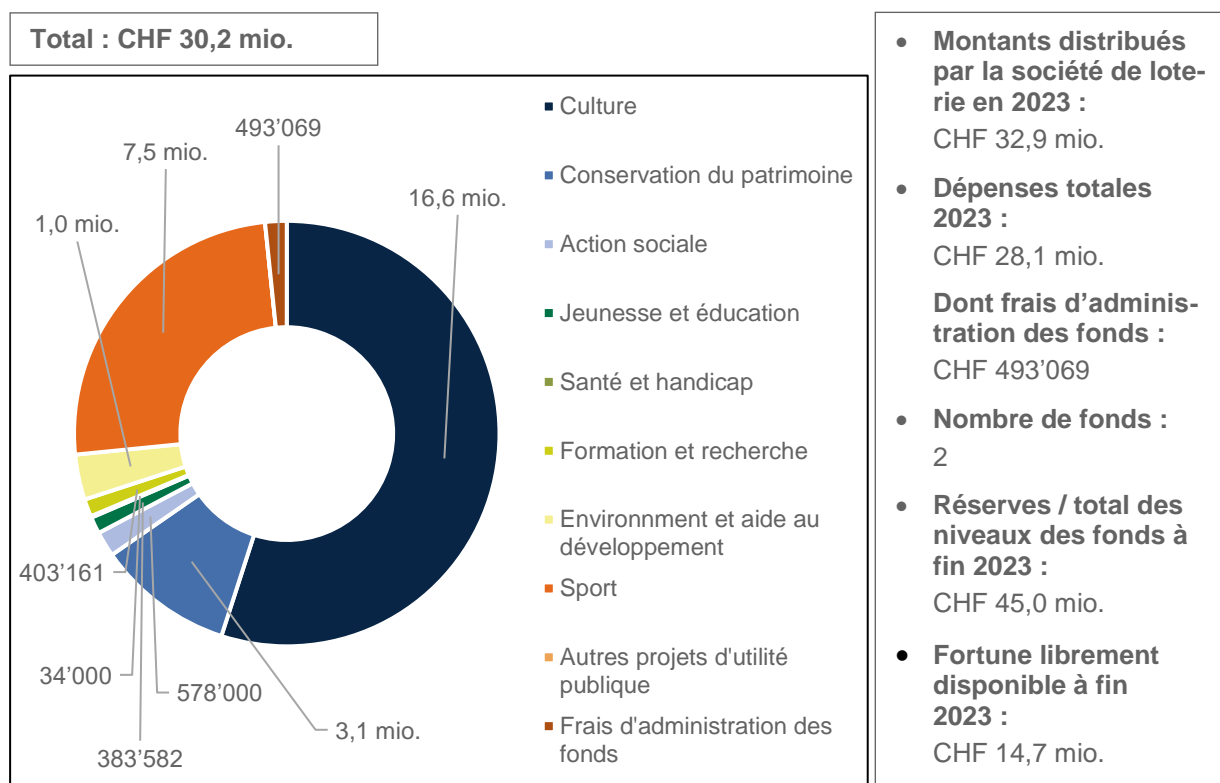
3.19 St-Gall



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le niveau du Fonds de loterie au 01.01.2023 ne correspond pas à celui au 31.12.2022. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) correspondant comporte une explication à ce sujet.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



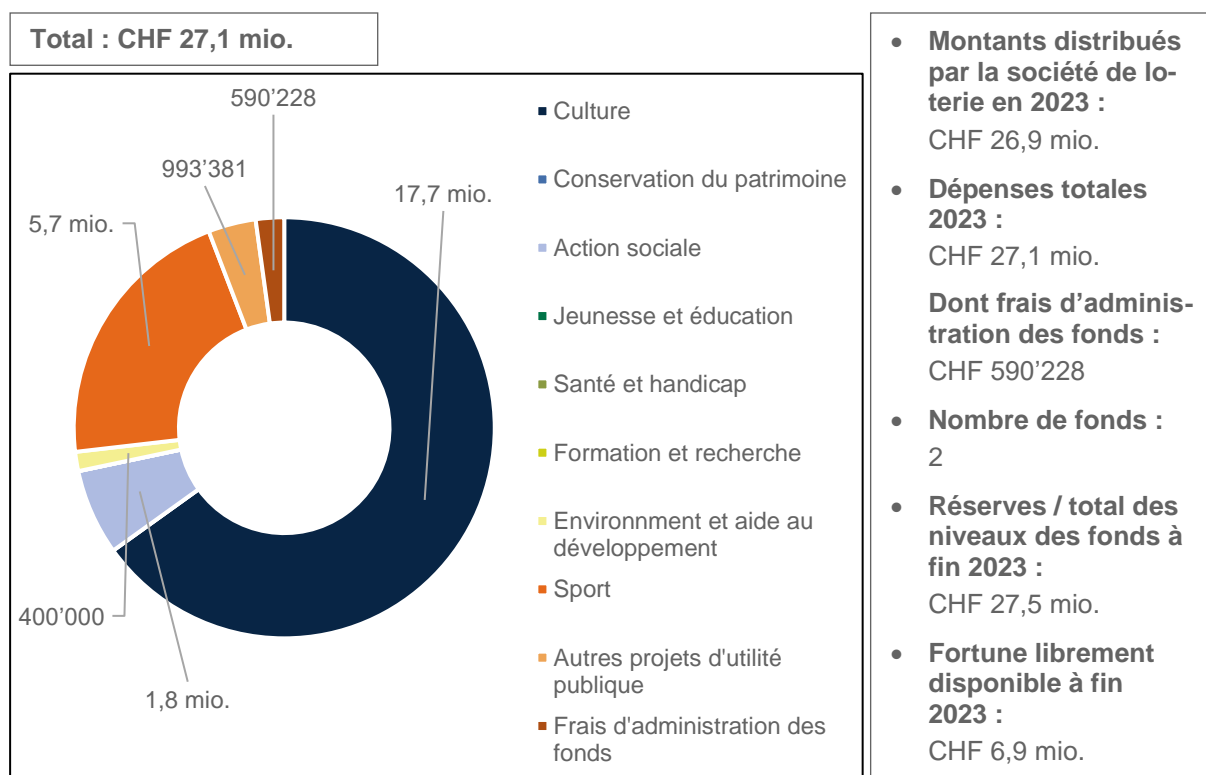
3.20 Tessin



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



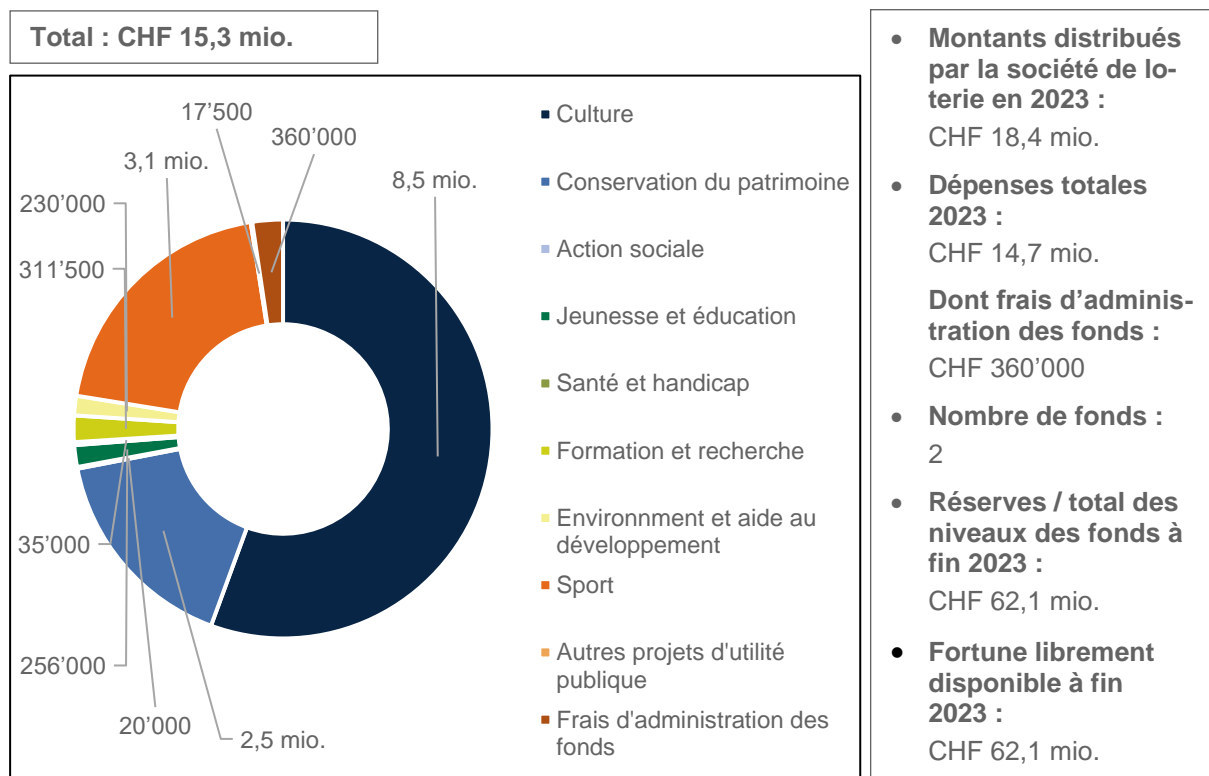
3.21 Thurgovie



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



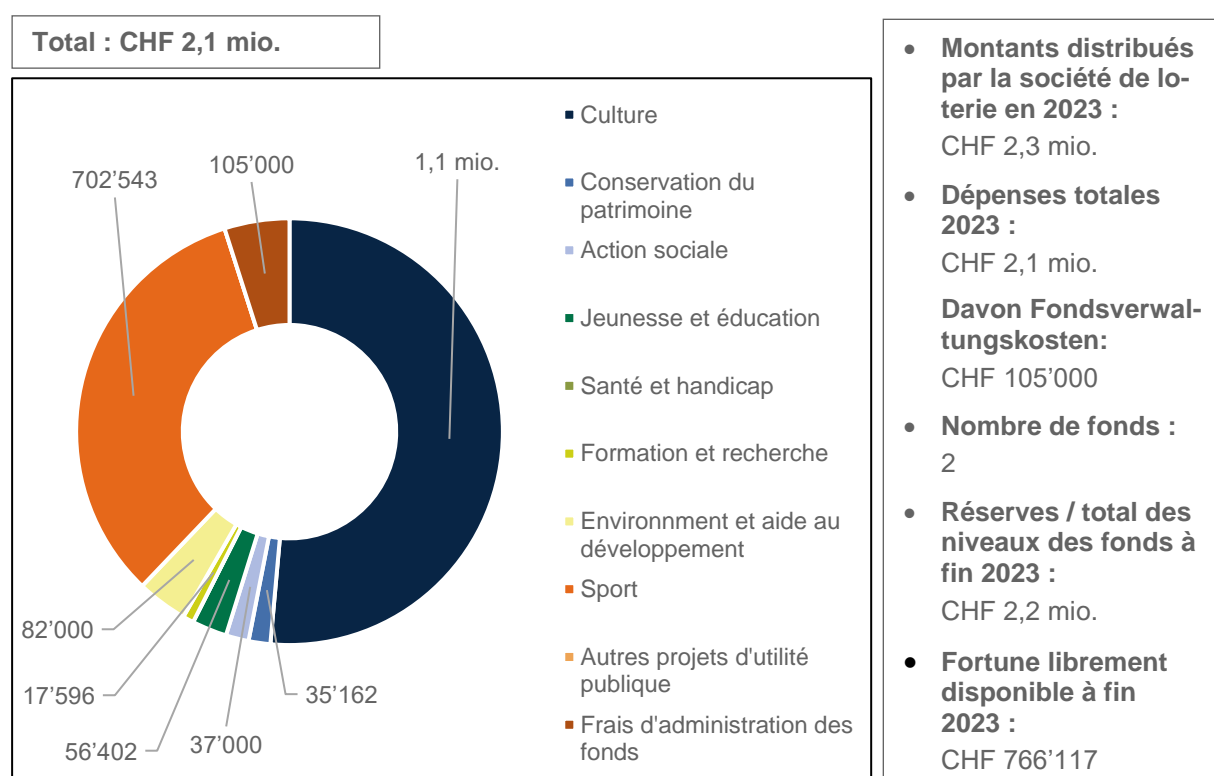
3.22 Uri



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



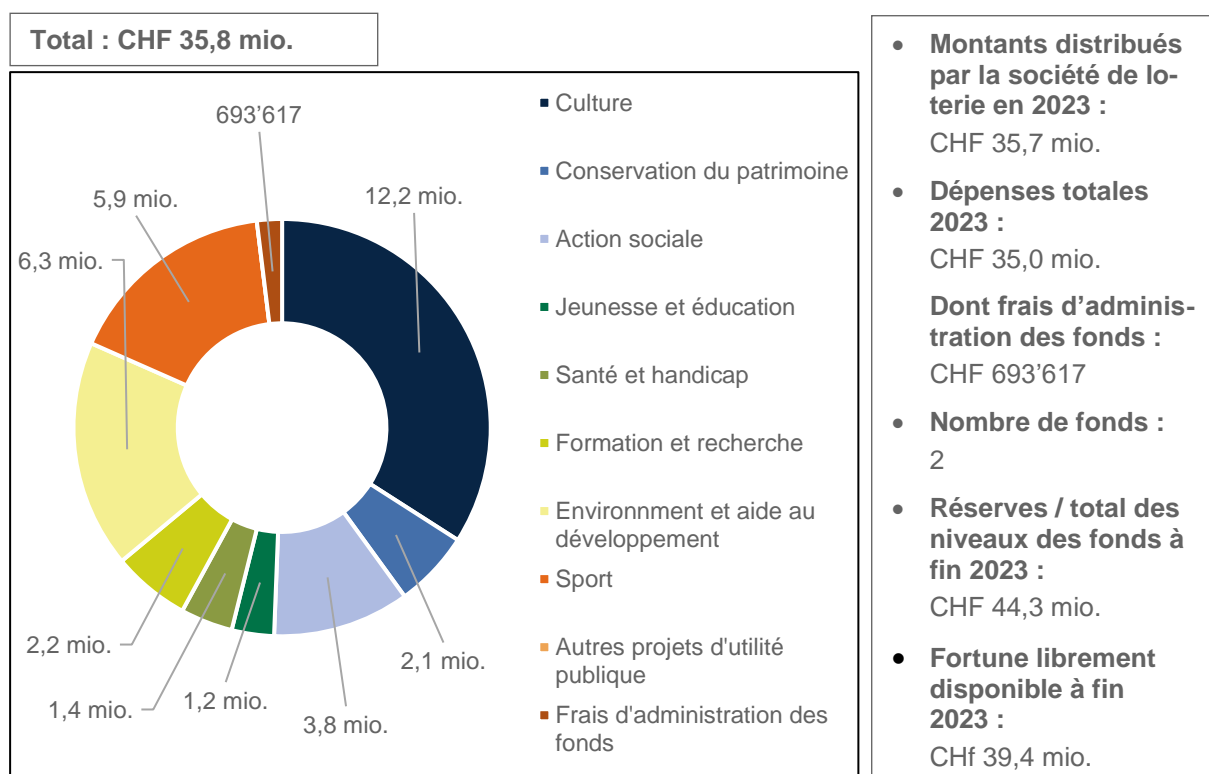
3.23 Valais



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le niveau du Fonds du sport valaisan au 01.01.2023 ne correspond pas complètement à celui au 31.12.2022 (écart mineur) ; le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) correspondant comporte une explication à ce sujet. Concernant le Fonds OR VS, les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications données en lien avec la CPOR. Selon les informations fournies par le canton, le Fonds du sport n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « rapport, existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) correspondant comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



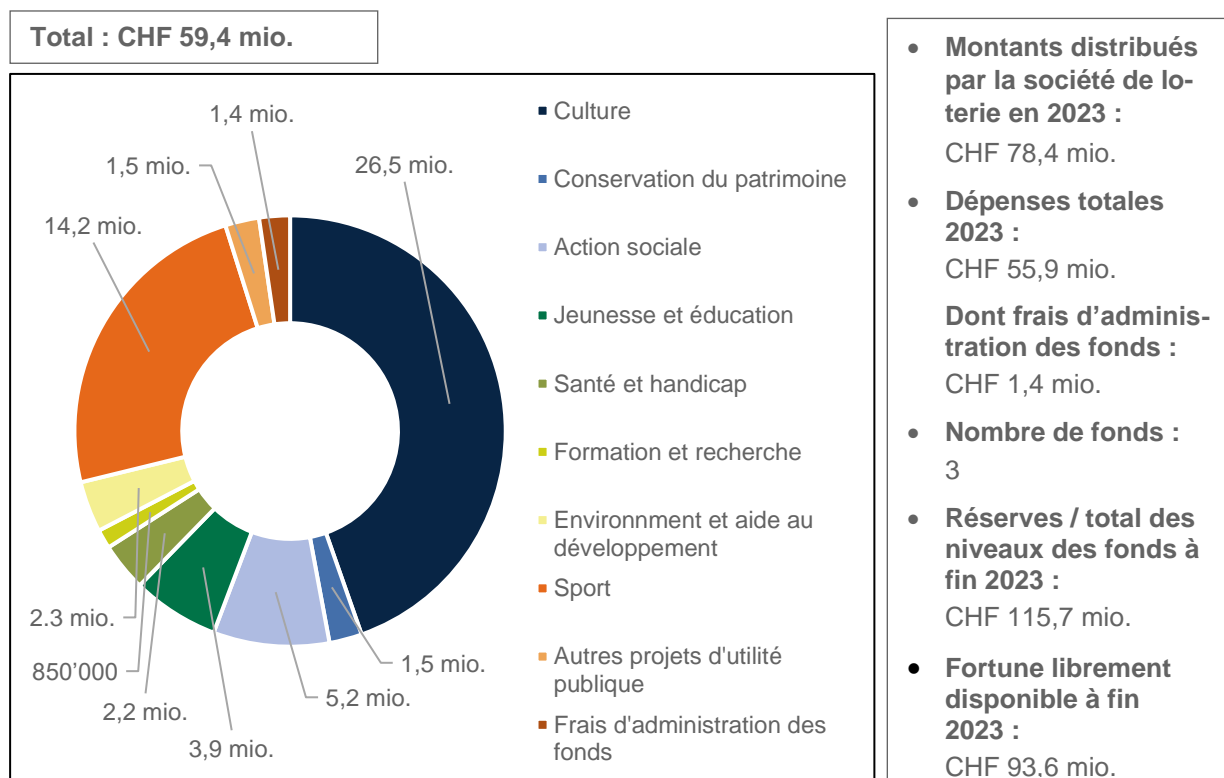
3.24 Vaud



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Concernant la Fondation d'aide sociale et culturelle (FASC), les indications cantonales relatives au montant distribué par la Loterie Romande diffèrent de celles faites par cette dernière dans son rapport annuel ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel et celles données en lien avec la CPOR. En outre, le niveau du Fonds du sport vaudois au 01.01.2023 ne correspond pas à celui au 31.12.2022 tel que saisi dans le formulaire de l'année dernière. Le canton a soumis un formulaire adapté en mars 2024 pour l'année de rapport 2022. Celui-ci n'a pas été intégré dans le rapport de Gespa pour l'année de référence 2022, car il a été remis 8 mois après la clôture et la publication du rapport correspondant. L'état des fonds au 31.12.2022 qui y figure correspond à l'état des fonds au 1.1.2023 qui y figure cette année. Le canton ne fournit en outre aucune explication sur les raisons pour lesquelles le formulaire remis en mars 2024 présente des chiffres différents de ceux du formulaire remis en été 2023. S'agissant du Fonds du sport vaudois, la différence enregistrée entre les recettes et dépenses totales déclarées (zone de saisie 3) ne correspond pas à la variation du niveau du fonds (zone de saisie 4) ; cette divergence est expliquée de manière compréhensible par les indications fournies dans la zone de saisie 3 du fichier Excel. Pour finir, le Fonds du sport vaudois, selon les indications cantonales, n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire des fichiers Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



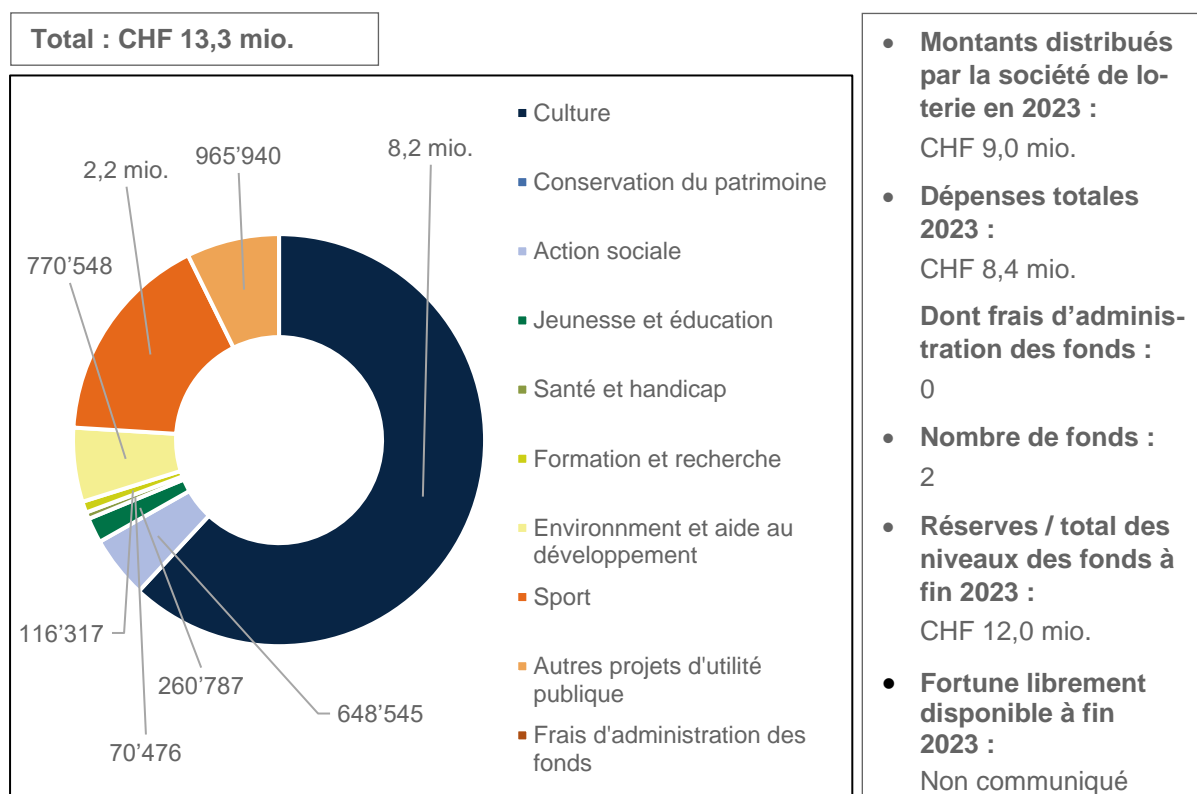
3.25 Zoug



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement la grande majorité des structures et des processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Comme les années précédentes, le canton a omis de préciser le nombre de contributions versées par le Fonds de loterie (« non saisi »). Le canton indique que, durant l'année passée sous revue, les deux fonds ont été uniquement alimentés par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr alors que la zone de saisie 3 indique, parmi les autres produits, d'autres rémunérations, contributions de la Confédération et des communes, etc. La question se pose donc de savoir si les deux fonds ont effectivement été alimentés uniquement par les bénéfices nets des loteries et paris sportifs (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



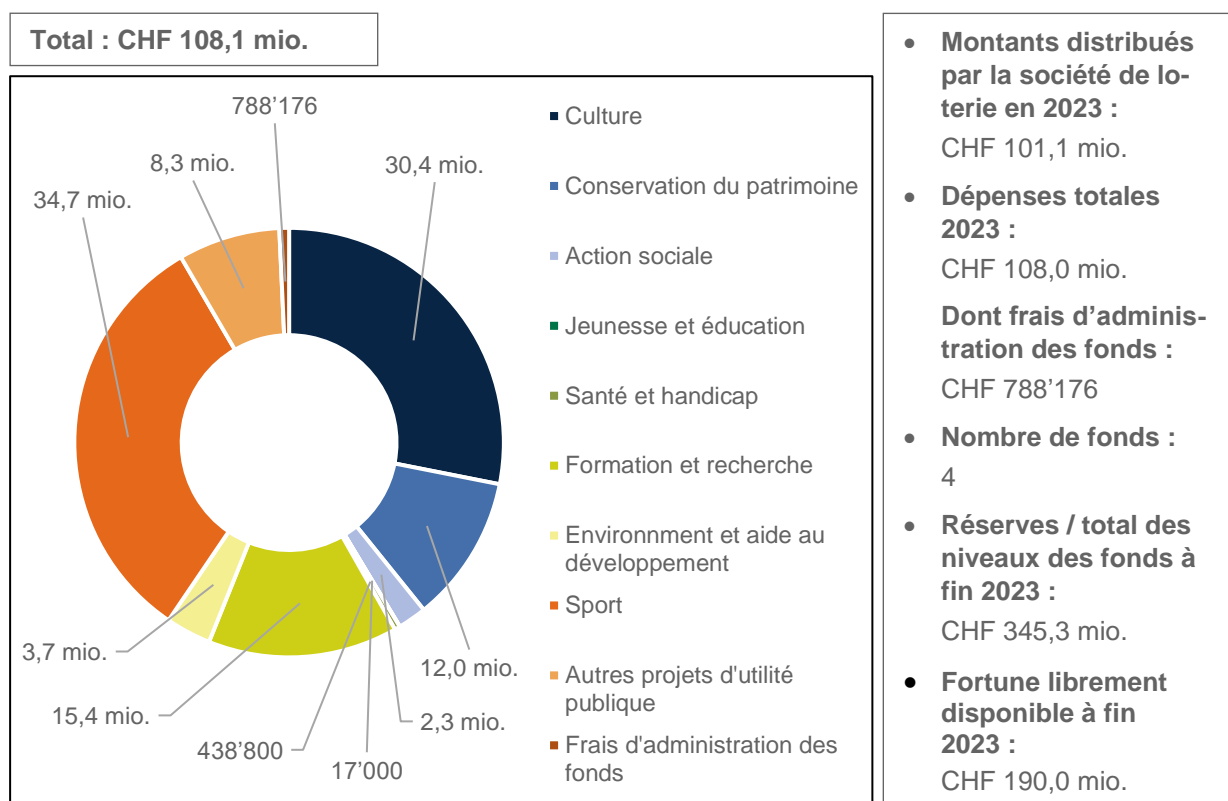
3.26 Zurich



Commentaire de la Gespa

Le canton a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Il a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)



3.27 Principauté de Liechtenstein



Commentaire de la Gespa

La Principauté de Liechtenstein a expliqué clairement les structures et les processus d'attribution. Elle a fourni les informations requises pour l'établissement du présent rapport. Le niveau du fonds de la Fondation pour la culture au 01.01.2023 ne correspond pas à celui au 31.12.2022 (écart mineur). Par ailleurs, selon les informations fournies, le Fonds du sport n'a pas été uniquement alimenté par les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs selon l'art. 125 LJAr (cf. explications au chapitre « Fonds cantonaux existants alimentés par les loteries et les paris sportifs » ci-avant). Le champ de commentaire du fichier Excel (zone de saisie 7) comporte des explications complémentaires.

Montants dépensés par domaine et frais d'administration des fonds (en CHF)

